

DELIBERATION

L'an deux-mille dix-neuf, le douze septembre, convocation du Conseil Municipal pour le mercredi dix-huit septembre pour aborder de l'ordre du jour suivant : 1 - Adoption du procès-verbal de la réunion précédente ; 2 - Communications ; 3 - Communauté de Communes Yvetot Normandie. Arrêt du plan local d'urbanisme intercommunal et bilan de la concertation ; 4 - Travaux de remplacement toitures Vikings, demande de subvention à la Communauté de Communes Yvetot Normandie (CCYN) ; 5 - Subvention Loi Sueur cinéma les arches lumière ; 6 - Personnel communal : modification n° 5 du tableau des effectifs 2019 ; 7 - Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale – rapport sur les actions entreprises par la Ville d'Yvetot en 2018 ; 8 - Modification des autorisations de programme et crédits de paiement - Année 2019 ; 9 - Décision modificative n°2 – Budget ville – Année 2019 ; 10 - Décision modificative n°2 – Budget Salles Municipales – Année 2019 ; 11 - Installation d'une patinoire mobile place de l'Hôtel de Ville pour les fêtes de fin d'année 2019 ; 12 - Terrain de football synthétique stade Foch-Convention avec la Ligue de Football de Normandie ; 13 - Convention 2019 pour la desserte de la commune de Sainte Marie des Champs par le réseau Vikibus ; 14 - Vikibus - Mise à jour du Schéma Directeur d'Accessibilité - Agenda d'Accessibilité Programmée ; 15 - Cession d'une parcelle cadastrée section AE n°515, sise Avenue de l'Industrie à SAINTE MARIE DES CHAMPS ; 16 - Avis sur la concertation sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) du Bassin Versant de la Rançon et de la Fontenelle ; 17 - Convention de partenariat entre le Collège Albert Camus et la Ville d'Yvetot pour des activités extra-scolaires ; 18 - Résiliation d'une concession de logement par utilité de service pour l'immeuble sis au n°3 de la rue de l'Enfer, au sein des Services Techniques Municipaux ; 19 - Autorisation de signature d'une convention de groupement de commandes avec les communes du territoire du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central pour l'achat de fournitures et de petits équipements dans le cadre du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie ; 20 - Désaffectation de terrains situés dans le domaine public communal et dans le périmètre ANRU_ Délibération de régularisation ; 21 - Déclassement du domaine public de terrains situés dans le périmètre de l'ANRU - Délibération complémentaire ; 22 - La Galerie Duchamp - Vente des éditions ; 23 - Galerie Duchamp - Droits d'inscription 2019 2020

LE MAIRE

E.CANU

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit septembre, le Conseil Municipal s'est réuni, légalement convoqué, grande salle de l'hôtel de ville à dix-huit heure trente, sous la présidence de M. Emile CANU, Maire.

Étaient présents :

Monsieur Emile CANU, Monsieur Francis ALABERT, Monsieur Gérard CHARASSIER, Monsieur Alain CANAC, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Alain BREYSACHER, Monsieur Roger, RENAULT, Monsieur Roger LESUEUR, Madame Catherine DEROUARD, Monsieur Joël LESOIF, Monsieur Thierry DEGRAVE, Madame Marie-Christine COMMARE, Madame Elisabeth MAZARS, Madame Isabelle FILIN, Madame Annick HOLLEVILLE, Monsieur Olivier FE(départ à 19h55, délibération n° 12, pouvoir à Mme Holleville) Monsieur Jean- Michel RAS, Monsieur Philippe DECULTOT, Madame Stéphanie LECERF, Monsieur Charles D'ANJOU, Monsieur Laurent BENARD, Monsieur Patrick ROBERT

Absent(s) excusé(s) :

Madame Yvette DUBOC (pouvoir à Madame Elisabeth MAZARS), Madame Françoise DENIAU (pouvoir à Monsieur Gérard CHARASSIER), Monsieur Jean-François LE PERF (pouvoir à Monsieur Francis ALABERT), Madame Marie-Claude HÉRANVAL (pouvoir à Monsieur Roger LESUEUR), Monsieur Serge BROCHET (pouvoir à Monsieur Olivier FE,

jusque la délibération 11 incluse), Madame Françoise FOLLIN (pouvoir à Monsieur Emile CANU), Monsieur Ludovic NEEL (pouvoir à Monsieur Laurent BENARD)

Absent(s) :

Madame Marie-José DELAFOSSE, Madame Sylvie CHEMINEL, Madame Patricia ARNAULT, Madame Emeline VIVES

Monsieur Charles D'ANJOU a été désigné comme secrétaire.

20190918 1

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION PRECEDENTE

Le Conseil Municipal est invité à adopter le procès-verbal de la réunion du 26 juin 2019. Le procès-verbal a été transmis aux Conseillers Municipaux avec le présent ordre du jour. Il est adopté sans observation.

20190918 2

COMMUNICATIONS

Les décisions municipales prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°2019/88, le 28 mai 2019, acceptant les contrats et conventions passés par la galerie Duchamp pour encadrer l'exposition « Brûler, dirent-elles- du 8 juin au 28 juillet. Le coût total des prestations s'élève à 5286,50 €

N°2019/89, le 5 juin 2019, acceptant l'avenant n° 1 au lot maçonnerie de l'entreprise Bellet, relatif aux travaux d'aménagement des locaux de la police municipale et de la DACS.

Le montant de l'avenant s'élève à 756 € TTC, soit une plus-value de + 6,51 % du marché de base.

N° 2019/90, le 5 juin 2019, acceptant l'avenant n° 1 au lot menuiserie de l'entreprise Rabio Carpentier, relatif aux travaux d'aménagement des locaux de la police municipale et de la DACS.

Le montant de l'avenant s'élève à 1495 € TTC, soit une plus-value de + 5,06 % du marché de base.

N°2019/91, le 5 juin 2019 donnant mandat à Me Gillet, avocate à Mont Saint Aignan pour conseiller la Ville sur une demande de subvention au titre de la loi SUEUR et des aides que la Ville pourrait délivrer au cinéma d'Yvetot.

Le coût s'élève aux honoraires au temps passé au taux horaire de 180 € HT et de 500 € pour l'assistance lors d'un rendez-vous en mairie.

N°2019/92, le 12 juin 2019 acceptant la prestation de la Scool Bus Compagnie pour animer la fête du vélo. Le coût s'élève à 529,20 €.

N°2019/93, le 12 juin 2019 acceptant la prestation de l'association les Cycles La Villersoise pour animer la fête du vélo. Le coût s'élève à 500 €.

N°2019/94, le 12 juin 2019 acceptant la prestation de la Fédération Française de Cylsime pour animer la fête du vélo. Le coût s'élève à 325,30 €.

N°2019/95, le 12 juin 2019 acceptant la prestation de l'association Jazz'N Caux pour animer la fête du vélo. Le coût s'élève à 300 €.

N°2019/96, le 12 juin 2019 acceptant la prestation de l'association Jeux sous les pommiers pour animer la fête du vélo. Le coût s'élève à 120 €.

N°2019/97, le 12 juin 2019, mettant à disposition, gratuitement, du Club Cyclotouriste d'Yvetot, la salle Antarès, de l'espace Claudie André Deshays du 2 juin au 29 septembre 2019.

N°2019/98, le 13 juin 2019, acceptant la proposition de la société Colas de Cany Barville concernant le marché de voirie. Le coût s'élève à 431 968,18 € TTC.

N°2019/99, le 24 juin 2019, acceptant l'avenant n° 1 de l'entreprise Heurtaux de Petit Caux (76630), relatif à la mission de maîtrise d'oeuvre d'aménagement des vestiaires du stade Foch. L'avenant n'a aucune incidence financière sur le montant total du marché.

N°2019/100, le 26 juin 2019, acceptant l'avenant n° 2 à la convention avec l'association Dance Crew relatif à la mise à disposition d'une salle à l'accueil de loisirs et à la maison de quartier afin de proposer un nouvel atelier danse.

N°2019/101, le 27 juin 2019, acceptant le legs de Mme Chevallier, d'une valeur de 7500 €. Cette somme sera utilisée dans le cadre du musée Saint Louis.

DELIBERATION

N°2019/102, le 28 juin 2019 instituant une régie pour l'encaissement de diverses recettes au sein de la maison de quartiers. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1000 €

N°2019/103, le 28 juin 2019 instituant une régie pour l'encaissement de produits à l'accueil de loisirs sans hébergement. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10 000 €.

N°2019/104, le 28 juin 2019 instituant une régie pour l'encaissement des droits d'inscription et la vente de catalogues à l'école d'arts plastique/galerie Duchamp. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 6 000 €.

N°2019/105, le 28 juin 2019 une régie pour l'encaissement du prix de vente des repas servis dans les restaurants scolaires. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 20 000 €.

N°2019/106, le 28 juin 2019 une régie d'avance (divers achats de fournitures et transport d'oeuvres pour les expositions) pour la galerie Duchamp Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4 000 €.

N°2019/107, le 28 juin 2019 donnant mandat à Me Gillet, avocate à Mont Saint Aignan aux fins d'assister la Ville dans le recours hiérarchique introduit par M. Grzanka contre le permis de construire relatif au tennis.

Le coût s'élève aux honoraires au temps passé au taux horaire de 180 € HT et des frais annexes.

N°2019/108, le 28 juin 2019 acceptant la proposition de la société Dekra de Tours relative à la réalisation des repérages amiante et plomb avant démolition de quatre bâtiments des services techniques. Le montant de la prestation s'élève à 2220 € TTC.

N°2019/109, le 28 juin 2019 acceptant l'avenant au contrat de location d'une benne pour gravats, avec l'entreprise Gardet et de Bezenac pour un montant de : location : 30 € HT unité/mois ; transport : 86 € HT/transport à chaque évacuation et traitement de la terre et des cailloux : 9 € HT / tonne.

N°2019/110, le 1^{er} juillet 2019 acceptant l'avenant n° 2 au lot 2 menuiserie, passé avec l'entreprise Rabio Carpentier, relatif aux travaux d'aménagement des locaux de la police et de la DACS. Le montant de l'avenant s'élève à 336,20 €, représentant une plus-value de + 1,13 % du marché de base.

N°2019/111, le 1^{er} juillet 2019 acceptant la convention avec le Hockey Club Cauchois relative à la pratique de hockey lors des pauses méridiennes, au tarif forfaitaire de 22 € pour un nombre total de 44 heures.

La durée de la convention s'entend du 23 septembre au 20 décembre 2019. A raison de deux fois par semaine.

N° 2019/112, le 1^{er} juillet 2019 acceptant la convention avec le Club Athlétique Cauchois relative à la pratique de l'athlétisme lors des pauses méridiennes, au tarif forfaitaire de 22 € pour un nombre total de 16 heures.

La durée de la convention s'entend du 23 septembre au 20 décembre 2019. A raison de deux fois par semaine.

N°2019/113, le 1^{er} juillet 2019 acceptant la convention avec le Handball Club Yvetotais relative à la pratique de handball lors des pauses méridiennes, au tarif forfaitaire de 22 € pour un nombre total de 44 heures.

La durée de la convention s'entend du 23 septembre au 20 décembre 2019. A raison de deux fois par semaine.

N°2019/114, le 1^{er} juillet 2019 acceptant la convention avec la Maison des Jeunes relative à la pratique de gymnastique lors des pauses méridiennes, au tarif forfaitaire de 22 € pour un nombre total de 36 heures.

La durée de la convention s'entend du 23 septembre au 20 décembre 2019. A raison de une à deux fois par semaine.

N°2019/115, le 1^{er} juillet 2019 acceptant la convention avec la Maison des Jeunes relative à la pratique de zumba lors des pauses méridiennes, au tarif forfaitaire de 22 € pour un nombre total de 22 heures.

La durée de la convention s'entend du 23 septembre au 20 décembre 2019. A raison de de une fois par semaine.

N°2019/116, le 9 juillet 2019 acceptant la convention à intervenir avec le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central, relative aux travaux sur le réseau assainissement sur la voirie pour l'année 2019.

Le montant total prévisionnel des travaux s'élève à 11 751,59 € TTC.

N°2019/117, le 9 juillet 2019 concernant la désaffectation et le déclassement du domaine public de la parcelle AH 577. Il s'agit d'une nouvelle numérotation, à savoir, AH n° 593 pour une superficie totale de 75 m².

N° 2019/118, le 10 juillet 2019, acceptant la mission de maîtrise d'oeuvre présentée par la société Volume de Rouen, pour la reconstruction du bâtiment administratif et la réhabilitation de hangars et bâtiments existants aux services techniques municipaux. Le montant de la mission s'élève à 82 570,75 € TTC

N°2019/119, le 11 juillet 2019 acceptant l'indemnité de 1185,79 €, proposée par la SMACL Assurance pour le règlement du préjudice suite à un sinistre aux jardins ouvriers rue du Champs de Courses en novembre 2018.

N°2019/120, le 11 juillet 2019, acceptant l'indemnité de 5093,28 €, proposée par la SMACL Assurance pour le règlement du préjudice suite à un sinistre aux ateliers municipaux en février 2019.

N° 2019/121, le 24 juillet 2019, acceptant le contrat avec l'ESAT d'Yvetot relatif au traitement du linge de la Ville pour un montant maximum de 30 000 € par an. Le marché est conclu à compter du 11 août 2019 pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction.

N° 2019/122, le 24 juillet 2019 acceptant la proposition de la société SARL Pépinières les chênes de Caux de Valliquerville relative au ramassage de pommes et de production de jus de pommes sur le site du Manoir du Fay. Le montant du contrat s'élève à 30000 € TTC. La durée du marché est de 4 mois à compter du 1^{er} septembre 2019.

N°2019/123, le 30 juillet 2019 acceptant l'avenant n° 2 au contrat contrat d'entretien et de maintenance des aires de jeux. Cet avenant est passé avec la société Recréation de Bussy Saint Martin (77600) jusqu'au 31 décembre 2019.

N° 2019/124, le 31 juillet 2019 acceptant la proposition de la société Dekra de Tour relative à la réalisation des repérages amiante et plomb avant démolition de deux bâtiments et avant travaux de deux bâtiments aux services techniques.

Le montant des repérages s'élève à 2097,60 € TTC

N° 2019/125, le 1^{er} août 2019 résiliant la convention de mise à disposition d'un local à l'espace Claudie André Deshays à l'association ADMR à compter du 12 août 2019.

N° 2019/126, le 6 août 2019 mettant à disposition gratuitement de la Maison des Jeunes, deux salles (Little Bob et Hemmingen) sise dans les locaux ; cette disposition est intégrée dans la convention pluriannuelle d'objectifs.

N° 2019/127, le 7 août 2019 acceptant le don de 2131,96 € fait par l'association pour la sauvegarde et l'animation de la chapelle Saint Louis. Ce don permettra de financer en partie les travaux de restauration des vitraux.

N° 2019/128, le 13 août 2019 acceptant l'avenant n° 1 de la société Colas de Cany relatif au marché voirie 2019.

Le montant est de 44 634,60 € TTC, soit une plus-value de + 10,33 % du marché de base.

N° 2019/129, le 13 août 2019 acceptant l'indemnité de la SMACL assurances pour le règlement de son préjudice suite à son sinistre (bris de vitre du tractopelle », à hauteur de 516,30 €.

N° 2019/130, le 13 août 2019 louant à un particulier, l'appartement sis au 3^{ème} étage de l'immeuble 5 rue Thiers moyennant un loyer mensuel de 450 €

La location prend effet au 22 août 2019 et ce jusqu'au 21 août 2021.

DELIBERATION

M. le Maire a communiqué au Conseil Municipal les décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT.

M.DECULTOT demande des explications concernant la décision 107 relative au recours hiérarchique dans le dossier du tennis. Il a lu dans une autre délibération que les travaux pourraient commencer dans les six mois. **M.LE MAIRE** explique que c'est la même chose qu'un recours gracieux. Il s'agit de poursuivre la procédure. Le requérant avait effectivement accompli beaucoup de démarches, Lors du conseil Municipal d'octobre, la question devrait être totalement résolue. Tous les recours doivent être purgés. A partir du 10 octobre, le requérant ne pourra plus rien tenter. **M.DECULTOT** demande des explications concernant la décision 122 relative au ramassage de pommes et la réalisation de jus de pommes, avec un contrat de 30 000 €. S'agit-il d'une recette de 30 000 € pour ramasser des pommes ? **M.LE MAIRE** indique qu'il s'agit d'un pépiniériste de Valliquerville qui va ramasser les pommes, brasser et produire le jus de pommes. 95 % des recettes lui reviennent, le reste reviendra à la Ville sous forme de cubis de cidre qui pourront être servis lors de manifestations. **M.CANAC** ajoute que le contrat s'élève à 30 000 € au maximum, mais cela reviendra bien évidemment moins cher. Cela ne coûte rien à la Ville, elle est cependant obligée de mentionner un montant maximum dans les contrats. Il s'agit d'une opération blanche, on ne perd pas les pommes. **M.BENARD** comprend que l'on mette une somme en garantie mais pourquoi si élevée. **M.LE MAIRE** répond que la Ville respecte le Code des marchés publics et de ses différents seuils. **M. LE MAIRE** indique que M. D'Anjou a adressé une question écrite. La question est la suivante : « pouvez-vous tenir informé les élus et les habitants du jugement rendu et des suites concernant le litige opposant la mairie à M. Carnier » En ce qui concerne les questions écrites, le règlement intérieur du Conseil Municipal précise que M. le Maire répond aux questions écrites dans un délai de 15 jours. En cas d'étude complexe, l'accusé de réception fixera le délai de réponse. M. le Maire précise aussi que dans le cas d'envoi de question, il vaut mieux les envoyer sur l'adresse mail de la mairie et non sur l'adresse personnelle de M. le Maire. M. le Maire rappelle les faits « Pour mémoire, fin 2015 un membre de la communauté des gens du voyage (M. Carnier) a acheté un terrain non constructible au 7 rue du Grand Fay à Yvetot et malgré nos nombreuses alertes, il a édifié une clôture sans dépôt de déclaration préalable, a stationné des caravanes, implanté deux fosses septiques et un puits (dans la nappe d'eau). Enfin des aménagements et terrassements ont été faits sur le terrain. La commune avait déposé deux plaintes en avril et août 2016 et s'était constituée partie civile. Le Tribunal correctionnel de Rouen a, par jugement du 28 septembre 2017, condamné Monsieur James Carnier, qui a fait appel. Le parquet et la commune ont également fait un appel incident (procédure classique pour être toujours partie à l'instance). L'audience correctionnelle devant la Cour d'Appel de Rouen s'est tenue le 31 janvier 2019. La Cour a mis l'affaire en délibéré au 6 mars 2019, mais il a été prorogé au 04 avril puis au 17 avril 2019. L'arrêt d'appel du 17 avril 2019 a été notifié aux parties le 7 mai 2019. Il n'y a pas eu de pourvoi en cassation. L'arrêt d'Appel est donc devenu définitif. Dans l'instruction du dossier, la Cour d'Appel a tenu compte des constats réalisés par la Police municipale en janvier 2018 pour considérer que si des travaux de remise en état avaient été entrepris, ils étaient incomplets, plusieurs regards en béton, des tuyaux dans des tranchées et une seconde fosse septique n'ayant pas été retirée. Il en ressort que la Cour d'Appel a : - Confirmé en tout point le jugement du tribunal correctionnel à savoir : - Déclarer M. Carnier coupable des faits, - Le condamner au paiement d'une amende de 1200 € (dont 700 € avec sursis) au bénéfice de l'Etat, - Ordonner la mise en conformité des lieux dans un délai de 3 mois, sous peine d'une astreinte d'un montant de 150 € par jour de retard. Il appartenait aux services de la Ville de constater la conformité, - Le condamner à payer à la commune la somme de 1500€ au titre de son préjudice financier et 300 € au titre de son préjudice d'image, - Le condamner à payer à la commune la somme de 700 € au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale (frais et dépens). - De plus la Cour d'Appel a ajouté condamner M. Carnier à payer à la commune 1000 € supplémentaire

au titre de l'article 475-1 du CPP au titre de l'Appel. Par la suite, M. Carnier, à la lecture de l'arrêt d'appel, a réalisé les travaux complémentaires visés. Conformément aux dispositions de l'arrêt et à la demande de M. Carnier, la Police municipale s'est déplacée à deux reprises (les 21 mai et 12 juin 2019) pour établir les constatations d'usages relatives à ces travaux complémentaires. La Ville en a informé la Cour d'Appel et M. Carnier par un courrier du 28 juin 2019. Les procès-verbaux de la Police municipale ont bien entendu été transmis au Parquet et au Président de la Cour d'Appel. En parallèle, le 20 juin, le Procureur Général avait saisi la DDTM afin qu'elle établisse les constatations d'usage et le cas échéant procède à la liquidation de l'astreinte. Par un courrier du 19 juillet 2019 la DDTM, ayant pris connaissance des procès-verbaux de la Police municipale, a informé Monsieur le Procureur Général que la commune avait constaté la remise en conformité du site et qu'il n'y avait pas lieu de liquider l'astreinte. Désormais, le volet pénal de ce dossier est clos et le titre de recette de 3500 € va être émis par la Ville d'ici fin septembre à l'encontre de M. Carnier ». Voilà les faits à ce jour. Il reste la clôture mais il n'est pas interdit de clôturer une prairie. Le terrain risque d'être remis en vente. Un logiciel d'alerte a été mis en place avec la SAFER pour pouvoir préempter si nécessaire. Sur ce point, comme sur le dossier des courts de tennis, les choses avancent à une vitesse normale en fonction des difficultés rencontrées qui se résolvent. **M.D'ANJOU** indique être passé devant le terrain en fin de journée, il ne pense pas que celui-ci soit remis totalement en état, il reste des graviers. La fosse septique a-t-elle été enlevée ? Des documents sont-ils consultables à ce sujet ? **M.LE MAIRE** répond que la DDTM a déclaré que le terrain était maintenant libéré de toute installation et qu'il était temps de procéder au recouvrement des sommes. **M.ALABERT** précise que la Police municipale s'est rendue sur place à plusieurs reprises et a constaté que tout ce qui avait été installé sans autorisation avait bien été retiré. Des constats ont été établis et ont permis d'étayer les dossiers auprès de la DDTM et du Procureur. **M. D'ANJOU** a constaté la présence de graviers un peu partout et de l'asphalte. **M.ALABERT** répond que le plus important a été enlevé, dont les fosses septiques et l'éclairage. **M.LE MAIRE** ajoute qu'il est question que ce terrain soit remis en vente. Il faudra être vigilant. Si le terrain est en vente, la Ville préemptera pour acheter. **M. ALABERT** précise qu'en ce qui concerne le PLUI, ce terrain sera classé en zone agricole et la SAFER peut préempter.

CCYN. Rapport d'activités 2018

M.LE MAIRE a constaté que le rapport n'était pas joint à l'ordre du jour diffusé sur les tablettes, mais envoyé seulement cet après-midi. Il préfère donc reporter la délibération en octobre. La délibération est reportée au Conseil Municipal du mois d'octobre.

20190918 3

COMMUNAUTE DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE. ARRET DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ET BILAN DE LA CONCERTATION

Vu - le Code général des collectivités territoriales, - le Code de l'Urbanisme, - le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 portant modernisation du contenu des Plans Locaux d'Urbanisme, - la délibération du Conseil Communautaire relative à la prescription de l'élaboration du PLUi et du RLPi en date du 17 décembre 2015, - la délibération du Conseil Communautaire relative aux modalités de collaboration entre les communes et la communauté de communes et les modalités de concertation avec la population en date du 17 décembre 2015, - la délibération du Conseil Communautaire relative à l'extension de la prescription du PLUi et du RLPi aux nouvelles communes du territoire en date du 19 janvier 2017, - la délibération du Conseil Communautaire relative au débat du P.A.D.D. en date du 12 décembre 2017, - la délibération du Conseil Communautaire relative à l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du 7 février 2019, - le bilan de la concertation annexé et présenté par M. Eric RENEE, Vice-Président, - l'article L.153-15 du Code de l'Urbanisme qui précise que « *Lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet de plan local d'urbanisme à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.* » - l'avis favorable suspensif aux corrections proposées de la Commune d'Allouville-

DELIBERATION

Bellefosse par délibération en date du 28 mai 2019 qui annule et remplace l'avis défavorable de la délibération du 29 avril 2019, - l'avis favorable avec remarques de la Commune de Bois-Himont par délibération en date du 21 mai 2019, - l'avis favorable de la Commune d'Hautot-Saint-Sulpice par délibération en date du 16 avril 2019, - l'avis favorable avec remarque de la Commune de Sainte-Marie-des-Champs par délibération en date du 2 mai 2019, - l'avis favorable de la Commune de Saint-Martin-de-l'If par délibération en date du 2 avril 2019, - l'avis favorable avec remarques de la Commune de Valliquerville par délibération en date du 1^{er} avril 2019, - le courrier favorable avec remarques de la Commune de Croix-Mare en date du 10 avril 2019, - les remarques du Conseil Municipal de la Commune d'Ecretteville-lès-Baons en date du 24 avril 2019, - l'avis favorable avec remarques de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 15 avril 2019, - l'avis défavorable de la Chambre d'Agriculture en date du 17 mai 2019, - l'avis défavorable de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime en date du 20 mai 2019, - L'avis favorable sous réserves du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande, par délibération en date du 6 mai 2019, - l'avis favorable avec remarques du département de la Seine-Maritime en date du 17 mai 2019, - l'avis technique de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Normandie en date du 23 mai 2019, - l'avis favorable du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Plateau de Caux Maritime par délibération n°2019-01 en date du 14 mai 2019, - l'avis favorable avec remarques de la SNCF – Direction Immobilière Territoriale Nord en date du 25 mars 2019, - l'avis favorable avec remarques du Syndicat Mixte du Bassin Versant Austreberthe et Saffimbec et du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau des 6 Vallées en date du 15 mai 2019, - le courrier du Préfet en date du 20 mai 2019, indiquant les modifications à apporter au projet de PLUi, Considérant - que les remarques émises ainsi que les avis défavorables des Personnes Publiques Associées obligent à modifier le projet de PLUi, - que les documents suivants ont été modifiés par rapport au premier arrêt en date du 7 février 2019 : Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ; L'évaluation environnementale ; Le Rapport de Présentation ; le diagnostic territorial ; Le règlement écrit ; Le règlement graphique ; Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). - qu'il a été choisi d'intégrer le contenu modernisé du PLU(i) issu du décret n°2015-1783 précité, - que la consultation des Personnes Publiques Associées suivant le second arrêt du projet de PLUi portera sur les documents modifiés et énoncés ci-avant, - l'exposé du rapport, considérant que le projet A reçu un avis favorable en Bureau Syndical du 18/06/2019. M. le Maire rappelle que La Communauté de Communes Yvetot Normandie (CCYN) est compétente depuis le 26 octobre 2015 pour l'élaboration des documents d'urbanisme, cartes communales et documents en tenant lieu. La Communauté de Communes Yvetot Normandie a prescrit l'élaboration de son PLUi le 17 décembre 2015. Le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 portant modernisation du contenu des PLU permet, pour les procédures lancées avant le 1^{er} janvier 2016, de prendre en compte dès maintenant le contenu modernisé pour les documents d'urbanisme. Il a été choisi d'intégrer ces nouvelles modalités dans le document du PLUi. Les modalités de collaboration entre les communes et la communauté de communes et les modalités de concertation avec la population ont été également précisées par une délibération en date du 17 décembre 2015. Une délibération en date du 19 janvier 2017 a été prise pour étendre aux 6 nouvelles communes du territoire l'élaboration du PLUi. Un premier arrêt du projet de PLUi a eu lieu en Conseil Communautaire du 7 février 2019. Suite à la consultation des Personnes Publiques Associées, quelques avis défavorables au projet ont été reçus. Afin de respecter l'article L.153-15 du Code de l'Urbanisme, ainsi que de prendre en compte tout ou partie des modifications demandées par les Personnes Publiques Associées, le projet de PLUi a été modifié et nécessite d'être arrêté une seconde fois. Les objectifs de la communauté de communes ont été définis selon les axes suivants : - En matière d'Habitat, un regard particulier à apporter sur sa diversité et sa répartition entre les différentes

communes en permettant le développement des espaces urbanisés sans altérer le cadre de vie existant, - Equilibrer le développement territorial et démographique dans le respect des caractéristiques locales, - Adapter l'offre de logement au plus grand nombre en suivant l'évolution démographique de la population mais en attirant également des ménages plus jeunes, - Assurer une répartition équilibrée sur l'ensemble du territoire entre les différents types d'habitat pour permettre d'améliorer la mixité sociale et intergénérationnelle, - Assurer l'intégration des nouvelles constructions dans l'espace rural en préservant les caractéristiques paysagères du Pays de Caux, - Poursuivre la politique de densification en milieu urbain tout en respectant le cadre bâti existant, - Développer les liens entre l'Habitat et les zones d'emploi tout en créant des espaces entre les zones spécifiques pour éviter les conflits d'usage, - Favoriser l'accès aux services publics et de proximité pour maintenir la qualité de vie qui caractérise les communes du territoire, - Pérenniser et développer l'Emploi, assurer le Développement Economique du territoire en tant que Pôle stratégique doté d'infrastructures routières et ferroviaires fortes, - Favoriser la création de nouvelles Zones d'Activités Economiques sur des sites adaptés, - Le développement économique en zone urbaine - Identifier des friches à requalifier,- Faire de « la Gare » un atout de développement tertiaire et de télétravail en favorisant son accessibilité par les transports en commun mais aussi par l'offre de stationnement, - Permettre le développement d'internet pour les entreprises en zone d'activités et en zone bâtie, Zones commerciales - Lutter contre les friches commerciales existantes, - Maîtriser la consommation d'espaces, l'accessibilité et le stationnement des nouvelles friches qui devront être compatibles avec les perspectives de développement durable, - Travailler sur des projets mieux intégrés dans les quartiers et en lien avec les espaces de vie existants, Agriculture - Favoriser le commerce de proximité et le développement des circuits courts, - Affirmer la place de l'agriculture dans l'économie locale et son rôle paysager, - Diversifier l'activité locale pour les agriculteurs et conforter une économie qualitative, - Préserver les zones naturelles en cohérence avec une agriculture moderne, les exploitants participant à l'entretien de notre patrimoine paysager, Affirmer la place du Tourisme - Protéger le patrimoine naturel et bâti qui est le socle du développement touristique local, - Développer la possibilité de création d'hébergements touristiques à proximité des salles ou lieux d'activités touristiques et de séminaires, - Mettre en avant le terroir local afin que le touriste de passage séjourne et découvre le Pays de Caux, Le Déplacement doit être réfléchi à la fois des communes vers le Pôle Centre mais aussi tourné vers les autres territoires afin de permettre la mise en œuvre cohérente des autres objectifs du PLUi, Fluidifier et apaiser le trafic des véhicules - Définir un plan de Déplacement qui permette notamment de fluidifier l'axe Nord / Sud d'Yvetot en favorisant le contournement d'Yvetot, - Eviter que la circulation de transit et les dessertes locales empruntent les mêmes axes pour sécuriser les axes de déplacement et de transport, - Sécuriser les traversées de voies ferrées qui provoquent des coupures dans le développement des communes, Développer les déplacements et le transport de l'ensemble des communes vers la gare et le centre-ville d'Yvetot et des différentes communes entre elles, - Favoriser et développer le co-voiturage en cohérence avec la politique mise en œuvre du Département, - Créer des parkings externes raccordés aux réseaux de transports en commun locaux, - Développer les modes doux (vélo/piéton) et sécuriser les différentes circulations, - Assurer le déplacement des personnes à mobilité réduite, Structurer le transport : - Assurer la structuration et l'harmonisation entre les différents modes de transports. - Limiter l'étalement urbain pour éviter l'extension des réseaux et faciliter les déplacements. - Prendre en compte la circulation du monde rural avec les engins agricoles. Ouvrir les déplacements vers l'extérieur - Développer la mobilité vers les aéroports et les gares régionaux ce qui est important pour le Développement Economique - Augmenter la place de la voiture électrique qui est un mode de déplacement d'avenir Le projet du P.A.D.D. a été présenté aux Conseils Municipaux ainsi qu'en Conseil Communautaire où il a été débattu le 12 décembre 2017 démontrant ainsi les orientations générales du projet d'aménagement de l'intercommunalité. Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUi s'inscrivent autour de 4 axes principaux : **Axe 1 : Promouvoir un territoire attractif** : Objectif 1.1 : Mettre en œuvre un scénario de développement équilibré ; Objectif 1.2 : Œuvrer pour la diversité de l'offre de logements ;

DELIBERATION

Objectif 1.3 : Accroître le dynamisme du développement économique ; Objectif 1.4 : Promouvoir les atouts du territoire en faveur du développement touristique ; Objectif 1.5 : Œuvre en faveur de l'offre commerciale ; Objectif 1.6 : Veiller à l'amélioration de l'offre en équipements et services ; Objectif 1.7 : Optimiser le fort potentiel de modes de transports existants **Axe 2 : Assurer le développement territorial dans le respect des caractéristiques locales** : Objectif 2.1 : Affirmer la diversité des entités territoriales et valoriser leurs complémentarités ; Objectif 2.2 : Assurer les conditions de développement tout en limitant la consommation de l'espace agricole et naturel **-Axe 3 : Aménager un environnement de vie de qualité** : Objectif 3.1 : Offrir un cadre de vie apaisé ; Objectif 3.2 : S'engager dans un développement respectueux des ressources ; Objectif 3.3 : Engager le territoire dans la transition énergétique pour améliorer les performances du territoire - **Axe 4 : Valoriser un cadre de vie naturel et paysager attractif** - Objectif 4.1 : Préserver et valoriser les paysages naturels et ruraux - Objectif 4.2 : Aménager des paysages qualitatifs. Les modalités de collaboration ont été mises en œuvre comme indiqué dans le bilan de la concertation annexé à la présente délibération. Compte-tenu des éléments présentés et en conclusion, il est proposé : **Article 1er** – de tirer le bilan de la concertation et de le considérer comme favorable. **Article 2** – d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tel qu'il est annexé à la présente délibération, en intégrant le contenu modernisé issu du décret n° 2015-1783. **Article 3** – de soumettre pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, et notamment les pièces modifiées par rapport au premier arrêt, aux services de l'Etat, aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet. **Article 4** – de dire qu'une enquête publique sera organisée. **Article 5** – de transmettre la présente délibération et le projet de PLUi annexé à Monsieur le Préfet du département de Seine-Maritime. **Article 6** – d'afficher la présente délibération à la Maison de l'Intercommunalité et dans toutes les mairies du territoire intercommunal durant un mois. **Article 7** – d'autoriser le Président à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération. Le Conseil Municipal est invité à : -accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération. **M.LE MAIRE** présente le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et commente les points essentiels. **M.BENARD** interroge M. le Président de la CCYN concernant les zones commerciales dont il a pu discuter lors de l'inauguration du cinéma, il demande quels sont les projets en matière d'aménagement de zones commerciales qui restent à venir sur le territoire de la CCYN. Cela inquiète beaucoup les commerçants du centre-ville. **M.CHARASSIER** répond que pour tout projet en zone commerciale, il faut d'abord un avis émis en CDAC, à laquelle il participe avec le maire de la commune concernée. Une réunion est prévue dans quelques jours, pour l'instant il n'a pas reçu le dossier. La ligne de conduite consiste à être vigilant sur le fait que les implantations en zone commerciale n'impactent pas le centre-ville. C'est un des points importants à prendre en compte. Pour la Ville d'Yvetot cela fonctionne bien puisqu'elle compte encore de nombreux commerces et qu'il faut les préserver. C'est un travail quotidien entre la Ville et l'UCAY. Les futures demandes seront examinées avec attention en ce sens. **M.LE MAIRE** ajoute, que depuis deux ans, une étude est en cours sur le quartier de la gare, ce qui va conforter le centre-ville. Les commerçants en sont conscients. La crainte à avoir serait une implantation sur des communes limitrophes comme Sainte Marie des Champs par exemple. Sur Yvetot rien d'important n'est projeté et le centre-ville est protégé. Sur le territoire de la CCYN, il n'y a rien d'alarmant sauf à bien se coordonner avec les communes périphériques. Tous ces points ont été débattus à plusieurs reprises en réunion de bureau de la CCYN. **M. CHARASSIER** revient sur l'interrogation de M. Bénard qui était présent aux réunions de la CCYN. Le commerce est une compétence partagée entre les communes et la CCYN, dont le rôle est aussi d'aider les commerçants. D'autres réunions seront programmées pour préserver au maximum les intérêts des commerces du centre-ville qui sont un élément de qualité pour un territoire. **M.LE MAIRE**

ajoute que M. Bénard a bien dû constater lors de cette réunion qu'une étude, payée par la CCYN était en cours sur le commerce. Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

20190918 4

TRAVAUX DE REMPLACEMENT TOITURES VIKINGS, DEMANDE DE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE (CCYN)

Vu la délibération de la CCYN relative à la création d'un fonds de concours (27 juin 2019) et son règlement. Vu le plan de financement joint à la présente ; Vu la convention jointe à la présente ; Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'on doit procéder à la réfection de la toiture de la salle des Vikings. Ces travaux ont fait l'objet d'une demande de subvention au Département ; ce dans le cadre de son dispositif « aide aux locaux à vocation culturelle ». Le taux d'intervention du Département est de 25 % de la dépense subventionnable. La rénovation de la toiture entraine dans la nature de l'objectif de l'aide. Monsieur le Maire rappelle aussi au Conseil Municipal qu'une demande de subvention au titre de la DETR a été faite. Elle a fait l'objet d'une acceptation de la Préfecture (cf plan de financement). * Descriptif de l'opération A - La toiture de la salle de spectacle des vikings est d'une surface d'environ 1 820 m² et se décompose en 2 parties, 440 m² pour la cafétéria et 1 380 pour la salle. B - Les structures de toitures pour chaque partie se définissent comme suit : - La salle de spectacle en structure béton étanchée par un complexe bitumineux est à refaire, les travaux porteront également sur la mise aux normes des exutoires de désenfumage. Dans le cadre de ces travaux la casquette au niveau de l'entrée de la salle sera traitée. - La cafétéria en structure béton étanchée par un complexe bitumineux sera protégé pour une couche de gravelle. Les travaux porteront également pour cette partie sur la réfection de l'isolation thermique. C - Il s'est ajouté et après avis de la maîtrise d'œuvre pour des raisons techniques depuis les demandes initiales de subventions les travaux suivants ...- un complément de travaux par rapport au désenfumage de salle et notamment les escaliers de secours - le désenfumage de la cafétéria et notamment des sanitaires accessibles au public - la mise en place de garde-corps autoportés sur la toiture de la salle,- la création d'une trappe d'accès, d'un escalier et d'un palan afin de faciliter les entretiens périodiques futurs) La Maîtrise d'Oeuvre est chargée de la préparation et du suivi des travaux. Eu égard à l'état du bâtiment et aux réservations des salles, les travaux devraient être réalisés entre juin et septembre 2020. M. le Maire propose maintenant de demander à la CCYN une subvention pour les mêmes travaux dans le cadre de son fonds de concours (2019/2025) L'obtention du fonds de concours (montant maximum : 200 000 €) répond aux conditions suivantes : - le montant du fonds de concours est inférieur ou égal à la part du financement assurée par la commune, déduction faite des autres subventions perçues et de toutes recettes d'investissement liées à l'opération.- ce qui signifie que le montant du fonds de concours sera égal au plus à 50 % du montant restant à la charge à la commune- la participation de la commune s'élève à 20 % du montant total des financements publics. En l'état actuel du dossier, le projet présente les caractéristiques suivantes :

Coût des travaux HT : 498 124 €

Subventions perçues ou en cours :

DETR 55 000,50 €

Département : 45 833,75 €

Reste à charge : 397 289,75 €

(dépense subventionnable)

Demande de subvention : 180 000 € (45,30 % du reste à charge)

Part ville résiduelle : 217 289,75 €

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - autoriser Monsieur le Maire, comme expliqué ci-dessus, à solliciter à la CCYN au titre de son fonds de concours une subvention pour les travaux de toiture de la salle des Vikings pour un montant de 180 000 €. - autoriser Monsieur le Maire à compléter et signer le dossier en fonction des demandes de pièces à fournir au dépôt du dossier dont la convention. **M.ALABERT** ajoute que les travaux de toiture de l'hôtel de ville doivent commencer en janvier 2020. Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

DELIBERATION

20190918 5

SUBVENTION LOI SUEUR CINEMA LES ARCHES LUMIERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2251-4, L 2251-45, R 1511-40 à R 1511-43 ; Vu la demande de subvention au titre de la Loi Sueur, formulée par la société Les Arches Lumière et réceptionnée en mairie le 2 août 2019 ; Vu le dossier présenté par la société Les Arches Lumière et notamment le document « projet cinématographique du cinéma Les Arches Lumière pour la mise en place de la loi Sueur », joint à la présente ; Vu le projet de convention joint à la présente ; Considérant que le dossier de demande de subvention est complet ; Le Conseil Municipal est informé de la demande de subvention de la société « Les Arches Lumière », au titre de la Loi Sueur. La loi Sueur (loi 92/651 modifiée par L 2004-809) codifiée dans le Code général des collectivités territoriales (CGCT) autorise l'octroi par les communes de subventions aux entreprises cinématographiques sur la base d'une convention. L'article R 1511-41 du CGCT impose que la demande, pour être complète, comporte : - La communication de documents financiers (comptes d'exploitation) et administratifs (statuts de l'exploitation, autorisations d'exercice, nombre d'entrées moyen hebdomadaires) ; Ces éléments ont été fournis par la société « Les Arches Lumière ». - Le « projet cinématographique présentant les actions prévues, notamment en matière de programmation en direction de publics déterminés, de formation à la culture cinématographique ou de prospection de nouveaux publics, ainsi que les engagements en matière de politique tarifaire, d'accueil du public ou de travaux d'aménagement. Sur ce point, toute demande doit être suffisamment motivée; Après étude du dossier, les éléments communiqués dans le dossier déposé par les Arches Lumière, sont satisfaisants et permettent d'octroyer une subvention. Ainsi, le dossier de la société « Les Arches Lumière » motive sa demande comme suit : · les programmations en direction de publics déterminés : o le p'tit ciné pour les jeunes publics (page 12) o les films « art et essai » pour les films plus novateurs dont la diffusion est confidentielle (page 14) ; certains en version originale. O les films destinés aux anciens, une fois par mois (page 16) appelé « ciné d'or » · ou de formation à la culture cinématographique : o école et cinéma, lycéens au cinéma (page 19) · les engagements en matière de politique tarifaire : Ils figurent pages 31,32 et 33 du document. On y trouve une grille tarifaire avec, par exemple, un tarif moins de 15 ans (4,60 €), un tarif « séances du matin » (3,90 €), un tarif « p'tit ciné » (3,50 €) · en matière d'accueil du public : les Arches Lumière présentent l'équipe au service du public (page 44), la mise à disposition, dans la limite de 24 séquences par an, des salles à la ville et sa tarification (pages 41 à 43) ou des dispositifs disponibles pour les spectateurs en situation de handicap sensoriel (malentendants ou malvoyants (pages 38 et 39) Enfin, M. le Maire souligne que le Code : a) rappelle que la subvention ne peut excéder par année 30 % du chiffre d'affaire (CA) de l'établissement (conf article R. 1511-43 du CGCT) soit par rapport au chiffre d'affaires soit par rapport au coût du projet si celui-ci porte sur les travaux.

| | | | |
|----------|--------|--------|--------|
| CA en HT | 672,5 | 713,4 | 755,7 |
| 30% | 201,75 | 214,02 | 226,71 |

Les subventions publiques reçues par la société, sont les suivantes :- octroyée le 2 janvier 2019 : CCYN : 20 000 € - octroyée le 24 octobre 2018 : Département : 60 000 € immobilier d'entreprises - octroyée le 12 septembre 2018 : CNC : 600 000 € aide sélective M. le Maire précise que le taux de 30 % doit s'apprécier par année d'exercice et qu'il y a donc lieu de ne tenir compte que de celle octroyée le 2 janvier 2019. Le taux de 30 % n'est donc pas atteint. b) prévoit la signature d'une convention (article R.1511-42 du CGCT) qui fixe l'objet de l'aide, le montant et ses modalités. Ainsi. M. le Maire propose l'octroi d'une subvention à hauteur de 50 000 € concrétisé par la signature de la convention jointe. Cette convention sera valable un an à compter de sa signature. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - autoriser, comme expliqué ci-dessus, la signature, pour l'exercice 2019 de la convention d'octroi de la

subvention au titre de la Loi Sueur à la société Les Arches Lumière et le paiement de ladite subvention. - dire que les crédits figurent au budget primitif 2019, conformément à la décision modificative budget Ville, objet d'une délibération de ce jour. - autoriser la signature de tous documents qui en seraient la suite ou la conséquence.

M.LE MAIRE présente cette délibération et la commente. **M.BENARD** se dit satisfait de cette convention qu'il faut développer. A la lecture du document fourni par les Arches Lumière, il semble qu'ils possèdent des informations que les élus n'ont pas. En troisième page, il est écrit que le cinéma jouxte un quartier de 132 logements dont le développement est prévu. Il imagine que des plans sont établis, mais il n'en a pas eu connaissance. **M.LE MAIRE** rappelle que ce point a été abordé lors de derniers Conseils Municipaux ou commissions. Il suffit de lire le PLU, où cela est consigné. Les bureaux d'études prévoient 150 logements et des infrastructures qui constitueront un quartier nouveau. Vous savez que ce dossier est encore à l'étude. **M.BENARD** confirme avoir fait le tour de ce quartier il y a quelque temps avec certains élus et un bureau d'études. Il sait qu'il se prépare des constructions, mais il avait le sentiment que les responsables du cinéma en savaient plus que les élus. Autre point qui l'inquiète un peu, c'est la séance prévue le dimanche pour les personnes âgées qui, pour certaines, ont parfois du mal à se déplacer. **M.LE MAIRE** répond que les séances à destination des séniors sont programmées le lundi après-midi et que le Vikibus peut être emprunté à cet effet. D'autre part, les véhicules du CCAS ou de l'association Les Amis de l'hôpital peuvent être utilisés. **M.CHARASSIER** ajoute en qualité de Vice-président du CCAS et Président de la CCYN, que la semaine prochaine aura lieu « la semaine bleue » à destination des personnes âgées. Dans ce cadre, notamment, celles-ci pourront obtenir toutes les informations utiles. Un effort important est fait sur la mobilité. La CCYN va se donner les moyens d'avoir un minibus à usage des personnes âgées. **M.BENARD** pense qu'il va falloir communiquer sur le fait que les séances ont lieu le lundi après-midi avec possibilité d'emprunter le Vikibus. Cependant certaines personnes âgées sont « réglées » dans leur emploi du temps et avaient l'habitude d'aller au cinéma le dimanche matin. **Mme BLANDIN** ajoute que le dimanche matin, les séances sont à destination des jeunes enfants. L'exploitant du cinéma est libre de ses programmations et de ses horaires. La Ville lors des réunions de travail a voulu s'assurer que l'ensemble des publics auraient des créneaux (les familles, les jeunes, les scolaires, les aînés, les personnes en situation de handicap...). **M.DECULTOT** revient sur le montant de 50 000 € qui représente une somme importante. **M.LE MAIRE** précise qu'il s'agit de 50 000 € versés pendant 3 ans, soit un total de 150 000 €. C'est la mise en application de la loi Sueur. **M.DECULTOT** pense que cela n'a pas été si simple à mettre en place puisque la Ville s'est fait assister d'un avocat sur ce point comme le précise la décision 2019/91 présentée dans les communications de ce conseil municipal. Il fait remarquer que Noé Cinéma est présent dans d'autres villes du Département, ces villes participent-elles financièrement et à quel niveau ? A sa connaissance, Fécamp ne participe pas financièrement pour le cinéma. Seulement pour Festi-cité à hauteur de 6000 €. A Yvetot c'est quand même le contribuable qui va payer. **M.LE MAIRE** répond que pour Fécamp il s'agit d'une Délégation de Service Public. Cela n'a donc rien à voir. Tous les exploitants de cinéma formulent la demande relative à la loi Sueur, lorsqu'il ne s'agit pas d'une DSP. Il faut savoir ce que l'on veut. La Ville se sent concernée, c'est une dimension de la politique culturelle de la Ville. C'est la seule participation de la Ville par rapport à d'autres collectivités (Département, CCYN) qui ont participé sans contrepartie et sans convention. En ce qui concerne le recours à l'avocat, cela concernait la demande de Noé Cinéma pour que le versement intervienne plus rapidement. Or, il manquait le document qui justifiait que les trois années d'exploitation antérieures avaient été assurées par le même exploitant comme la loi l'oblige. **M.CANAC** ajoute une précision sur les séances à destination des personnes âgées, le ciné d'or, les séances ont lieu le lundi après-midi à 14 h 30 une fois par mois et le Vikibus dessert sur les lignes 1 et 2. Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

20190918 6

PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION N° 5 DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

DELIBERATION

modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Suite à un mouvement de personnel intervenant prochainement au sein du Service Vie de la Collectivité (départ à la retraite), il est nécessaire d'envisager une modification du tableau des effectifs. La modification proposée est la suivante, au 5 octobre 2019 :

| SUPPRESSION | ADJONCTION |
|---|-----------------------------|
| 1 poste d'ATSEM Principal 2 ^{ème} classe | 1 poste d'Adjoint Technique |

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - modifier le tableau des effectifs du personnel communal dans les conditions définies par la présente délibération. - Constaté que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2019. Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

20190918 7

DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE – RAPPORT SUR LES ACTIONS ENTREPRISES PAR LA VILLE D'YVETOT EN 2018

Vu l'article L. 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le rapport sur les actions de développement social urbain joint à l'ordre du jour, L'article L. 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que le Maire d'une commune ayant bénéficié, au cours de l'exercice précédent, de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale présente au Conseil Municipal un rapport qui retrace les actions de développement social urbain entreprises au cours de cet exercice et les conditions de leur financement. Dans la mesure où la Ville d'YVETOT a effectivement bénéficié de la dotation de solidarité urbaine en 2018 pour un montant de 1 633 864 €, le Conseil Municipal est tenu d'en prendre acte. Le Conseil Municipal est par conséquent invité : - à prendre acte du rapport relatif aux actions de développement social urbain et de cohésion sociale entreprises en 2018 par la Ville d'YVETOT joint en annexe, - à autoriser Monsieur le Maire à transmettre ce rapport à Monsieur le Préfet.

M.CANAC demande la correction d'un chiffre dans le tableau relatif au budget salles municipales. Dans la colonne CP 2020, il faut remplacer 540 000 € par 203 000 €. **M. DECULTOT** trouve bizarre tous ces reports de travaux, le Manoir, l'entretien des bâtiments, les toitures... Est-ce un problème financier, technique ? On est en période de dernière année du mandat, on solde, on termine, on inscrit sur un bilan. Ou, M. le Maire est optimiste et va faire un 3^{ème} mandat pour terminer les travaux ou les prochains élus termineront les travaux entamés. **M.LE MAIRE** revient au débat et précise que les travaux sont réalisés selon une programmation établie dans les différents bâtiments communaux, les gymnases, les écoles. Tout ne peut pas être réalisé en même temps. Il ne faut pas oublier qu'il s'agit d'intégrer en plus les travaux d'accessibilité. Dans ce domaine, rien n'est jamais fini. Depuis 2010 la réhabilitation des toitures dans les bâtiments communaux est en cours selon une programmation pluriannuelle. **M.CANAC** répond qu'en ce qui concerne les toitures, il ne s'agit pas de report, puisque c'est une première inscription. Si M. Decultot trouve des fonds pour l'an prochain, il est preneur. De plus, la ville est limitée en termes de sollicitation de subventions chaque année (DETR, DSIL...) Le Conseil Municipal a pris acte du rapport présenté.

20190918 8

MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - ANNEE 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 ; Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et les textes réglementant celles-ci. Par délibération n° 9 du 13 mars 2019, le Conseil Municipal a délibéré sur le bilan annuel d'exécution 2018 des AP/CP (autorisations de programme et crédits de paiement) ainsi que sur la modification des crédits de paiement prévisionnels 2019 dont les crédits figurent dans le budget primitif. La modification des autorisations de programme et crédits de paiement

concerne le budget principal de la Ville ainsi que le budget annexe Salles Municipales. **Budget Principal Ville** : Compte tenu de l'avancement de certains travaux, il convient de modifier le montant et/ou l'étalement des crédits de paiement des AP/CP suivantes : **Manoir du Fay** Il convient de réajuster les crédits de paiement 2019 de l'autorisation de programme « Manoir du Fay ». En effet, les travaux de restauration des annexes débuteront en fin d'année. Les crédits de paiement peuvent être minorés sur l'exercice 2019 et reportés sur 2020.

| En € | Montant AP voté | Révision de l'AP | Montant AP après vote | Crédits de paiement antérieur | CP 2019 | CP 2020 | Reste à financer au-delà de 2020 |
|-----------------------|-----------------|------------------|-----------------------|-------------------------------|---------|---------|----------------------------------|
| Crédits votés BP 2019 | 3 045 000 | | 3 045 000 | 1 361 053,35 | 217 000 | 510 000 | 1 316 946,65 |
| Modification | 3 045 000 | | 3 045 000 | 1 361 053,35 | 101 000 | 730 000 | 1 212 946,65 |

Réalisation de bassin

Les dépenses liées à la réalisation du bassin de la plaine prévues pour l'exercice 2019 peuvent être réduites. Les travaux sont à lisser dans le temps.

| En € | Montant AP voté | Révision de l'AP | Montant AP après vote | Crédits de paiement antérieur | CP 2019 | CP 2020 | Reste à financer au-delà de 2020 |
|-----------------------|-----------------|------------------|-----------------------|-------------------------------|---------|------------|----------------------------------|
| Crédits votés BP 2019 | 3 076 000 | | 3 076 000 | 2 083 622,96 | 53 000 | 939 377,04 | 0 |
| Modification | 3 076 000 | | 3 076 000 | 2 083 622,96 | 3 000 | 200 000 | 789 377,04 |

Couverture des terrains de tennis

Les travaux liés à la couverture des terrains de tennis sont retardés. Le permis de construire a été délivré en avril 2019. Le dossier de consultation des entreprises est en préparation.

| En € | Montant AP voté | Révision de l'AP | Montant AP après vote | Crédits de paiement antérieur | CP 2019 | CP 2020 | Reste à financer au-delà de 2020 |
|-----------------------|-----------------|------------------|-----------------------|-------------------------------|------------|------------|----------------------------------|
| Crédits votés BP 2019 | 750 000 | | 750 000 | 36 676,62 | 312 204,94 | 401 118,44 | 0 |
| Modification | 750 000 | | 750 000 | 36 676,62 | 27 204,94 | 686 118,44 | 0 |

Il convient par ailleurs de réviser le montant des autorisations de programme suivantes :

Changement des fenêtres de l'Hôtel de Ville

Les révisions de prix du marché public ont entraîné une augmentation du marché de près de 4 000 € non budgété lors du vote du BP 2019. Il convient d'ajuster l'autorisation de programme et les crédits de paiement en conséquence.

| En € | Montant AP voté | Révision de l'AP | Montant AP après vote | Crédits de paiement antérieur | CP 2019 | CP 2020 | Reste à financer au-delà de 2020 |
|-----------------------|-----------------|------------------|-----------------------|-------------------------------|-----------|----------|----------------------------------|
| Crédits votés BP 2019 | 250 000 | - 30 000 | 220 000 | 185 745,57 | 30 398,67 | 3 855,76 | 0 |
| Modification | 220 000 | 550 | 220 550 | 185 745,57 | 34 758,67 | 45,76 | |

Rénovation de toitures

Cette autorisation de programme comprend la rénovation des toitures de trois bâtiments : l'Hôtel de Ville, l'école Jean Prévost et l'école Cahan-Lhermitte. Les prévisions réalisées en interne étaient en dessous des prévisions réalisées par le maître d'œuvre. En effet, la rénovation des toitures pourra permettre également d'isoler les bâtiments. L'enveloppe globale des travaux est estimée à 425 000 € pour l'Hôtel de Ville, 575 000 € pour l'école Lhermitte et 330 000 € pour l'école Jean Prévost. Par ailleurs, les travaux sur l'Hôtel de Ville débuteront en janvier. Il convient donc d'ajuster les crédits de paiement comme suit :

DELIBERATION

| En € | Montant AP voté | Révision de l'AP | Montant AP après vote | Crédits de paiement antérieur | CP 2019 | CP 2020 | Reste à financer au-delà de 2020 |
|-----------------------|-----------------|------------------|-----------------------|-------------------------------|---------|---------|----------------------------------|
| Crédits votés BP 2019 | | | 473 500 | 0 | 53 500 | 285 000 | 135 000 |
| Modification | 473 500 | 856 500 | 1 330 000 | 0 | 5 000 | 420 000 | 905 000 |

Il est proposé d'ouvrir une nouvelle AP/CP concernant les travaux d'accessibilité de 14 bâtiments communaux.

Accessibilité des bâtiments communaux : L'ordonnance du 26 septembre 2014 a imposé à l'ensemble des propriétaires d'établissements recevant du public (ERP) de communiquer le niveau d'accessibilité de leurs établissements ainsi que la programmation des éventuels travaux nécessaires à la mise en conformité des locaux. Une maîtrise d'œuvre est donc prévue pour la consultation des entreprises et le suivi des travaux (remise des offres des cabinets le 16.09.2019). Globalement, l'enveloppe pour la maîtrise d'œuvre, les études diverses et la réalisation des travaux sur 14 bâtiments (dont les 5 écoles et les 3 gymnases) est de 840 000 €. Cette enveloppe est susceptible d'évoluer en fonction des résultats de la première étude et du nombre de bâtiments impactés. Les crédits de paiement 2019 correspondent au démarrage de l'étude.

| En € | Montant AP voté | Révision de l'AP | Montant AP après vote | Crédits de paiement antérieur | CP 2019 | CP 2020 | Reste à financer au-delà de 2020 |
|-----------------------|-----------------|------------------|-----------------------|-------------------------------|---------|---------|----------------------------------|
| Crédits votés DM 2019 | | 840 000 | 840 000 | 0 | 24 000 | 264 000 | 552 000 |

Les autres AP/CP demeurent inchangés.

Budget annexe Salles Municipales : Comme pour le budget principal, il convient d'ajuster l'autorisation de programme pour la rénovation des toitures concernant les bâtiments de l'espace des Vikings et de l'espace Claudie André Deshays. L'enveloppe est estimée 505 000 € pour l'espace Claudie André Deshays. Pour l'espace des Vikings, elle est estimée à 565 000 € et comprend également la mise au norme de désenfumage pour la sécurité incendie. Les travaux prévus initialement en 2019 pour l'espace des Vikings seront réalisés à partir du mois de juin 2020. Il convient de modifier l'autorisation de programme comme indiqué dans le tableau ci-après :

| En € | Montant AP voté | Révision de l'AP | Montant AP après vote | Crédits de paiement antérieur | CP 2019 | CP 2020 | Reste à financer au-delà de 2020 |
|-----------------------|-----------------|------------------|-----------------------|-------------------------------|---------|---------|----------------------------------|
| Crédits votés BP 2019 | 410 000 | 0 | 410 000 | 0 | 207 000 | 203000 | 0 |
| Modification | 0 | 660 000 | 1 070 000 | 0 | 5 000 | 560000 | 505 000 |

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - actualiser et inscrire les crédits de paiement des autorisations de programme existantes comme présenté dans le rapport ci-dessous et repris dans l'annexe n°1. Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

20190918 9

DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET VILLE – ANNEE 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu la délibération du 13 mars 2019 relative au budget primitif 2019 de la Ville ; Vu le tableau décision modificative n° 2, pour le budget Ville, joint à l'ordre du jour. Les inscriptions proposées dans le tableau annexe sont expliquées au Conseil Municipal. Il s'agit principalement d'ajouter des dépenses et recettes qui n'ont pu être prévues lors de la réalisation du budget primitif et d'actualiser les crédits d'investissement

en fonction de l'avancement des projets. La décision modificative sur le budget Ville s'explique par : **Dépenses de Fonctionnement** : * **Chapitre 011 – Charges à caractère général (+ 82 750 €)** : - Ajout de 1 000 € pour l'achat des fournitures des élèves de la galerie Duchamp. Ces fournitures sont facturées à l'inscription et permettent aux élèves de posséder le même matériel; - Ajout de 4 000 € pour la location d'un véhicule isotherme pour assurer les livraisons entre les points de restauration de la Ville. Le véhicule actuel de plus de 12 ans ne peut plus obtenir l'agrément. - Ajout de 1 250 € pour la location d'un véhicule 9 places pour le centre de loisirs ; - Ajout de 2 000 € sur les frais de communication de la galerie Duchamp ; - Ajout 1 800 € pour des encarts publicitaires et de 1 000 € pour des flyers relatifs aux différentes animations de la Ville ; - Ajout de 15 000 € sur les fournitures de voirie ; - Ajout de 30 000 € sur les frais d'entretien de la voirie. Les tarifs du marché public 2019 sont plus élevés que les tarifs des autres années. - Ajout de 26 700 € pour la mise en place du portail famille et du logiciel BL-enfance. Cette dépense est à comptabiliser en section de fonctionnement car aucune licence n'appartient à la Ville d'Yvetot. Les crédits avaient été prévus en investissement au budget primitif. * **Chapitre 67 – Charges exceptionnelles (+ 50 000 €)** : - Ajout de 50 000 € de subvention en faveur du cinéma d'Yvetot dans le cadre de la loi Sueur. * **Chapitre 022 – Dépenses imprévues de fonctionnement (- 6 734 €)** : - Afin d'équilibrer la section de fonctionnement de la décision modificative, il est proposé de réduire les dépenses imprévues de 6 734 €. * **Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement (-20 000 €)** : - Il est proposé de réduire le virement à la section d'investissement de 20 000 €.

Recettes de Fonctionnement : * **Chapitre 013 – Atténuation de charges (100 000 €)** : - Augmentation de 100 000 € pour le remboursement d'indemnités journalières du personnel communal. Plusieurs dossiers ont été débloqués par le comité médical car le contrat avec l'assureur arrive à échéance prochainement. * **Chapitre 73 – Impôts et taxes (- 4 614 €)** : - Baisse du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) de 4 614 €. * **Chapitre 74 – Dotations et participations (3 500 €)** : - Ajout de 1 500 € pour une subvention du Département pour les manifestations du 75ème anniversaire de la Libération d'Yvetot ; - Ajout de 2 000 € de subvention supplémentaire de la Région pour la galerie Duchamp; * **Chapitre 77 – Produits exceptionnels (7 130 €)** : - Ajout de 2 130 € correspondant au solde de l'association de sauvegarde de la chapelle Saint-Louis. Cette somme a été donnée pour financer une partie de la mise en place du musée Saint-Louis ; - Ajout de 5 000 € pour les annulations de mandats.

Dépenses d'investissement : * **Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles (+ 41 200 €)** : - Ajout de 22 200 € pour une étude préalable pour la mise en sécurité de l'Église Saint-Pierre ; - Retrait de 5 000 € sur les achats de logiciels ; - Ajout de 24 000 € pour les études sur l'accessibilité de 14 bâtiments communaux. * **Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées (-181 300 €)** : - Retrait de 181 300 € sur la subvention d'équipement au budget salles municipales du fait du décalage des travaux de la toiture des Vikings. * **Chapitre 21 – Immobilisations corporelles (+ 24 020 €)** : - Ajout de 21 000 € pour l'acquisition d'un nouveau véhicule isotherme pour le service des cantines; - Ajout de 3 020 € pour le remplacement d'un évier sur meuble et d'un moteur de hotte à l'école Jean Prévost.

* **Chapitre 23 – Immobilisations en cours (- 424 020 €)** - Ajout de 15 200 € pour les travaux de la piste cyclable à proximité du rond point de la D131 ; - Ajout de 1 300 € pour les révisions de prix du marché public des travaux du parvis de la gare ; - Ajout de 12 000 € pour la mise en place de jeux pour enfants au square Réfigny ; - Ajout de 20 000 € pour amorcer la réalisation du futur stand de tir ; - Retrait de 116 000 € sur les travaux au Manoir du Fay ; - Retrait de 50 000 € sur les travaux du bassin de la Plaine ; - Ajout de 4 360 € pour les travaux de menuiseries de l'Hôtel de Ville ; - Retrait de 285 000 € sur les travaux de couverture des terrains de tennis ; - Ajout de 22 600 € pour l'extension du réseau pluvial et la réalisation d'aménagement pour les personnes à mobilité réduite rue des Zigs Zags ; - Retrait de 48 500 € sur les travaux de la toiture de l'Hôtel de Ville.

* **Chapitre 020 – Dépenses imprévues d'investissement (- 380 €)** - Afin d'équilibrer la décision modificative, il est proposé de réduire les dépenses imprévues de 380 €.

Recettes d'investissement : * **Chapitre 10 – Dotations (70 000 €)** - Ajout de 70 000 € sur la taxe d'aménagement. * **Chapitre 16 – Emprunts (- 640 000 €)** - Retrait de 640 000 € sur

DELIBERATION

l'emprunt d'équilibre. * Chapitre 13 – subventions d'investissement (49 500 €) - Ajout de 49 500 € sur la subvention de la Région pour l'aménagement du parvis de la gare. * Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement (- 20 000 €) - Il est proposé de réduire le virement de la section de fonctionnement de 20 000 €. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - approuver la décision modificative telle que présentée dans le tableau joint à la présente délibération ; - autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

20190918 10

DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET SALLES MUNICIPALES – ANNEE 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;Vu la délibération du 13 mars 2019 relative au budget primitif Salles Municipales 2019 ;Vu le tableau décision modificative n° 2, pour le budget Salles Municipales, joint à l'ordre du jour. Les inscriptions proposées dans les tableaux sont expliquées au Conseil Municipal. Il s'agit d'inscrire des dépenses qui n'avaient pas été prévues lors de la préparation du budget primitif et de réajuster les dépenses d'investissement liées à la rénovation des toitures du fait d'un décalage des travaux dans le temps. La décision modificative sur le budget annexe Salles Municipales s'explique donc par :

Dépenses de fonctionnement : * Chapitre 011 – charges à caractère général (+3 400 €) : -

Ajout de 3 000 € pour les frais de sécurité pour les vikings. En effet, en début d'année des factures qui concernaient un autre exercice ont été payées. Ce rattrapage doit être inscrit budgétairement. - Ajout de 400 € pour la réparation de l'autolaveuse du vieux-moulin * Chapitre 022 – Dépenses imprévues (- 162 €) -retrait de 162 € sur les dépenses imprévues

Recettes de fonctionnement * Chapitre 70 – Produits des services (+ 238 €) - Ajout de 238 € pour le remboursement de dégradations faites par des clients de la salle du Vieux-Moulin

* Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante (+ 3 000 €) - Ajout de 3 000 € sur les recettes de location de l'espace Claudie André Deshays

Dépenses d'investissement : * Chapitre 23 – Immobilisations corporelles en cours (-181 300 €) - Retrait de 192 000 € sur les dépenses prévues pour la rénovation de la toiture des vikings.

Comme présenté dans la délibération concernant les AP/CP, les travaux seront réalisés sur 2020. - Ajout de 10 700 € pour la réparation du moteur de l'élévateur situé à l'espace Claudie André Deshays.

Recettes d'investissement : * Chapitre 13 – Subventions d'investissement (-181 300 €) -

Retrait de 181 300 € sur la subvention d'équipement versée par le budget principal Ville. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - approuver la décision modificative telle que présentée dans le tableau joint à la présente délibération ; - autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération. Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

20190918 11

INSTALLATION D'UNE PATINOIRE MOBILE PLACE DE L'HOTEL DE VILLE POUR LES FETES DE FIN D'ANNEE 2019

Vu le projet de convention de partenariat joint, Monsieur le Maire rappelle le succès remporté auprès du public par la patinoire mobile depuis son origine. L'objectif est d'accroître l'animation du centre-ville durant les fêtes de fin d'année, et plus généralement l'attractivité d'YVETOT. La 14^{ème} édition, (malgré les aléas climatiques) ayant été à nouveau un grand succès, la reconduction d'une patinoire associée à un jardin d'enfants sera à nouveau proposée au public pour l'édition 2019/2020. La patinoire sera ouverte aux établissements scolaires, à l'Accueil de Loisirs et les autres créneaux horaires de la semaine seront ouverts au public (voir planning prévisionnel des heures d'ouverture de la patinoire joint à la présente). La maîtrise d'ouvrage de l'opération sera assurée par la ville d'YVETOT. Elle qui fait appel à un prestataire extérieur pour la location du matériel, l'installation, la couverture des deux pistes de patinage et le fonctionnement de la patinoire Une consultation de différentes sociétés a été

effectuée en 2018 à la suite de laquelle un marché a été conclu pour la fourniture et le fonctionnement de cet équipement ludique. Il est reconduit selon les termes inscrits au CCAP (article 1-4 « durée du marché »). L'accès à la patinoire se fera moyennant un droit d'entrée adapté selon l'âge et les ressources. Pour participer au financement de cette manifestation, des entreprises locales sont démarchées pour du mécénat. Les partenariats financiers feront l'objet de conventions (voir annexe jointe). Plusieurs options sont possibles :- Logo seul (affichage du logo de la société sur le panneau installé sur le chalet à l'extérieur) :300,00€ - Logo + banderole : 500,00€. Les tarifs pour le public seront identiques à l'édition 2018, soit : √ Entrées individuelles - Adultes : 4,50€ - Tarif réduit (moins de 18 ans, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA socle, étudiants, apprentis) : 2,50€ √ Abonnement enfant (10 entrées à tarif réduit) : 20€. La validité de la carte est fixée pour la durée d'exploitation de la patinoire, c'est-à-dire du 30 novembre 2019 au 5 janvier 2020.√ Tarif de groupe (à partir de 10 personnes) : 3,50€ par personne. √ Soirées à thèmes : La Ville proposera 3 soirées à thèmes (prévues les vendredis 20 et 27 décembre 2019 et 03 janvier 2020). Le tarif (unique) est de 2,50€ par personne. √ Soirées associations : Du lundi au vendredi de 19h15 à 20h15, pour un maximum de 110 personnes sur la glace. Tarif : 200,00€ √ Soirées VIP : Mise à disposition de la patinoire de 19h30 à 21h30 les mardis 3, 10, 17 décembre 2019 et les vendredis 6 et 13 décembre 2019. Elles pourront accueillir jusqu'à 110 personnes sur la glace. Les tarifs seront les suivants : - Pour les non-partenaires financiers : forfait de 400,00€ la soirée. -Pour les partenaires financiers : en fonction de l'option choisie dans la convention, les partenaires qui souhaitent bénéficier d'une soirée VIP bénéficieront des tarifs suivants : Logo + soirée VIP : 500,00€ ou logo + banderole + soirée VIP : 600,00€. Une soirée « Téléthon » sera organisée et gérée par l'Amicale des Employés Municipaux au tarif unique de 3,00€. Les recettes seront entièrement reversées à l'A.F.M. Le budget est reconduit à l'identique du précédent (2018/2019). L'augmentation de la location est compensée par le gain en énergie liée à la couverture. Le budget prévisionnel de ce projet s'élève à :

| DEPENSES (TTC) | RECETTES (TTC) | |
|---|-----------------------|-------------------|
| - Installation de la patinoire98 446,00€ incluant sonorisation, décoration du site, ouverture des compteurs et fluides | - Vente de billets | 23 000,00€ |
| | - Partenariats | 8 600,00€ |
| - Achat des billets | | 600,00€ |
| - Frais de personnel | | 13 400,00€ |
| - Inauguration, pot de remerciement aux bénévoles | | 1 600,00€ |
| - Divers (SACEM, location de WC, pharmacie, etc.) | | 1 300,00€ |
| TOTAL | | 31 600,00€ |

Soit un reste à charge pour la Ville d'Yvetot de 83 746,00€ Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :- Donner son accord pour l'installation d'une patinoire mobile, place de l'Hôtel de Ville, pour la période du 29 novembre 2019 au 5 janvier 2020 ;- Donner son accord de principe sur le projet de convention de partenariat tel que proposé ;- Valider les tarifs tels que proposés ci-dessus ;- Adopter le budget prévisionnel tel que proposé ci-dessus ;- Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville pour 2019 ;- Autoriser M. le Maire à signer les conventions à venir avec les différents partenaires, à signer tous les documents qui seront la suite ou la conséquence de celles-ci.- Autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente délibération. M.FE doit quitter la séance pour une raison importante et donne pouvoir à Mme Holleville. Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

DELIBERATION

20190918 12

TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE STADE FOCH-CONVENTION AVEC LA LIGUE DE FOOTBALL DE NORMANDIE

Vu la demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football (F.F.F.) au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A.), délibération CM du 14 juin 2017, Vu la convention de mise à disposition jointe, Dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A.), la Fédération Française de Football (F.F.F.) a accordé une subvention de 60 000,00€ pour la construction du terrain synthétique au stade Foch. De plus, considérant que notre projet contribuera au développement du football féminin, la subvention sera abondée de 20% par le Comité d'Organisation Local des Coupes du Monde de la F.I.F.A. 2018 et 2019 et dans le cadre de son plan d'Animation et Héritage, soit un total de 72 000,00€. Dans les éléments constituant le dossier de subvention, une convention est établie entre la Ville d'Yvetot et la Ligue de Normandie pour une mise à disposition à titre gratuit des installations du stade Foch deux fois par an au maximum. La convention est conclue pour quatre saisons sportives dont la saison en cours. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :- Accepter la convention telle que proposée ;- Autoriser M. le Maire à signer la convention et tous documents qui en seraient la suite ou la conséquence. Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

20190918 13

CONVENTION 2019 POUR LA DESSERTE DE LA COMMUNE DE SAINTE MARIE DES CHAMPS PAR LE RESEAU VIKIBUS

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPAM » ou « loi MAPTAM », qui a introduit la notion d'Autorités organisatrices de la Mobilité (AOM); Vu la Loi no 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe, qui a mis fin au Périmètre de Transport Urbain (PTU) le remplaçant par le « ressort territorial de l'autorité organisatrice de mobilité ». Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2333-64 et suivants ; Vu le Code des transports ; Vu le décret n° 2015-1610 du 8 décembre 2015 ; Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Yvetot en date du 15 mai 2006 ; Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 octobre 2006, portant constatation et création d'un périmètre de transports urbains correspondant au territoire communal de la Ville d'Yvetot ; Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2013 constatant l'extension du PTU d'Yvetot à la Commune de Sainte Marie des Champs ; Vu les statuts de la Régie de transports urbains de la Ville d'Yvetot, dénommée Vikibus, modifiés par délibération du Conseil Municipal d'Yvetot du 17 décembre 2013. Vu la convention de desserte conclue entre la Commune de Sainte Marie des Champs et la Commune d'Yvetot, signée le 20 décembre 2013 afin de permettre que le réseau Vikibus, transport urbain de la Ville d'Yvetot, puisse desservir la Commune de Sainte Marie des Champs. Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la régie Vikibus en date du 9 septembre 2019. Vu la délibération du Conseil Municipal de Sainte Marie des Champs, en date du 10 septembre 2019, autorisant Madame le Maire à signer la convention ; Vu la convention jointe en annexe à la présente délibération ; Il est exposé que la convention de desserte signée le 20 décembre 2013 pour la commune d'Yvetot et le 30 décembre 2013 pour la commune de Sainte Marie des Champs, avait été passée à l'origine pour une durée de 10 ans. Néanmoins, en concertation avec la commune de Sainte Marie des Champs, il a été décidé de la réécrire et de l'actualiser. La nouvelle convention de desserte est désormais passée pour une durée indéterminée. Toutefois, les conditions de résiliation sont assouplies pour la commune de Sainte Marie des Champs, sous réserve de respecter un préavis. Les conditions de la participation financière de la commune de Sainte Marie des Champs évoluent pour mieux prendre en compte la réalité de la fréquentation. En effet, compte tenu du fait qu'il est juridiquement impossible de lever en l'état une contribution versement transport sur la Commune de Sainte Marie des Champs qui compte moins de 10 000 habitants, il convient de

retenir le principe du versement d'une subvention complément de prix de la Commune de Sainte Marie des Champs pour financer le coût de l'extension du réseau sur son territoire. Cette subvention complément de prix sera déterminée en fonction du nombre de validations effectuées aux arrêts situés sur la Commune de Sainte-Marie-des-Champs et du coût de revient habituel d'un usager sur le réseau. La subvention à verser sera alors calculée de la manière suivante : Nombre de validations sur la Commune de Sainte-Marie-Des-Champs X (coût de revient par usager du service transport - tarif d'un billet (0,50 € à ce jour)) Selon les estimations actuelles sur la base du CA 2018, la subvention est alors de l'ordre de 20 000 € HT soit 22 000 € TTC. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :- Décider que la convention de desserte passée entre les communes de Sainte Marie des Champs et Yvetot en décembre 2013 prendra fin le 30 septembre 2019 à minuit.- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de desserte 2019 telle que présentée au Conseil Municipal ; - Dire que la convention de desserte 2019 prendra effet au 1er octobre 2019 à 00h00 afin d'assurer la continuité du service public de transport urbain Vikibus, et ce pour une durée indéterminée.- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération. Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

20190918 14

VIKIBUS - MISE A JOUR DU SCHEMA DIRECTEUR D'ACCESSIBILITE - AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment l'article 45 ; Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ; Vu le décret n°2014-1323 du 4 novembre 2014 relatif aux points d'arrêt des services de transport public à rendre accessibles de façon prioritaire aux personnes handicapées et précisant la notion d'impossibilité technique avérée ; Vu le décret n° 2014-1321 du 4 novembre 2014 définissant le contenu du schéma directeur d'accessibilité ainsi que les conditions de son approbation par l'autorité administrative ; Vu le décret n°2015-1755 du 24 décembre 2015 relatif à la détermination de la proportion minimale de matériel roulant accessible affecté aux services publics réguliers ; Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2011, réalisant une mise à jour du Schéma Directeur d'Accessibilité du réseau Vikibus, adopté en octobre 2007 ; Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 mai 2016, adoptant Schéma Directeur d'Accessibilité Agenda d'Accessibilité Programmé (SDA Ad'Ap) ; Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2016 validant le SDA Ad'Ap Vikibus adopté par la commune en mai 2016 ; Vu la décision du 4 mars 2019 du Conseil d'Exploitation de la régie Vikibus, de créer un groupe de travail pour l'élaboration de la mise à jour 2019 du SDA Ad'Ap VIKIBUS adopté en 2016 ; Vu la mise à jour 2019 du SDA Ad'Ap VIKIBUS joint à l'ordre du jour, et son annexe ; Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation en date du 09 septembre 2019. Pour mémoire, la mise en accessibilité des réseaux de transports publics urbains, prévue dans la loi n°2005-102 du 11 février 2005 et devant être achevée au 13 février 2015, n'a pas fait l'objet d'une mise en œuvre effective dans tous les réseaux de France. Afin de prévoir la mise en conformité, le législateur a prévu de nouvelles dispositions pour programmer ces mises aux normes. Les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) doivent ainsi réaliser un agenda d'accessibilité programmé comportant la liste des arrêts à aménager en priorité, dans un délai de trois ans à compter du dépôt en préfecture. Il est exposé que dès sa mise en place en 2007, le réseau VIKIBUS a accordé la plus grande importance à son accessibilité aux personnes handicapées. C'est dans ce cadre que le Schéma Directeur d'Accessibilité de 2007 a été mis à jour en 2011 et que depuis, une personne à mobilité réduite est membre du Conseil d'Exploitation VIKIBUS au titre des personnes qualifiées. La régie VIKIBUS a ainsi entrepris courant 2019 la mise à jour de son SDA Ad'Ap adopté en 2016. Le décret prévoit un recensement des arrêts prioritaires, selon quatre critères ; arrêts situés sur une ligne structurante, arrêt desservi par deux lignes de transport, arrêt constituant un pôle d'échange et arrêt situé à proximité d'un pôle générateur de déplacement et/ou d'une structure d'accueil pour personnes handicapées ou âgées. Le réseau Vikibus comportant toujours deux lignes urbaines structurantes, il apparaît que chaque arrêt devrait, aux termes du décret, être

DELIBERATION

accessible aux personnes handicapées. Tel est l'objectif constamment recherché par la Ville d'Yvetot. Ceci étant, les circuits ont été modifiés au second semestre 2017. Certains anciens arrêts ont été supprimés et de nouveaux créés. Si tous les nouveaux arrêts créés sont presque tous accessibles, cela justifie une mise à jour du SDA Ad'Ap. Pour autant, si le réseau VIKIBUS a dénombré 53 679 validations sur l'année 2018 contre 39 416 en 2013, il n'en demeure pas moins que tous les arrêts ne connaissent pas la même fréquentation. Un groupe de travail composé de membres du Conseil d'Exploitation a réalisé des tests en situation afin de relever les aménagements ou améliorations à apporter aux arrêts VIKIBUS. Un relevé statistique détaillé lié à la billettique sans contact Atoumod a permis de ne pas retenir quelques arrêts impossibles à aménager du fait des critères de pente ou de largeur de voie, et de frais très importants à engager eu égard à leur très faible fréquentation annuelle. Il s'agit des arrêts « Félix Faure », « Clos des Parts », « rue des Magasins », « Rue des Ormes » et « rue Cordier » lesquels font état d'un nombre de validations annuelles compris entre 130 et 500 environ. Le groupe de travail a relevé que la pente réglementaire de 12% maximum entre le trottoir, d'une hauteur de 15 cm, et la hauteur du plancher du bus, d'une hauteur de 34 cm maximum, est toujours respectée. Le groupe de travail a constaté les travaux réalisés depuis l'adoption du SDA Ad'Ap en 2016 et défini les priorités des aménagements à programmer. Parmi les arrêts identifiés, un rang de priorité a été défini. Le tableau des arrêts est joint en annexe au SDA Ad'Ap. Il convient de préciser que 100% du matériel roulant VIKIBUS est accessible depuis 2012 aux personnes handicapées alors que la norme autorise 75 % et ne fixe l'objectif de 100% qu'à l'horizon de juin 2020. La programmation de la mise à jour est prévu sur deux ans à compter de l'approbation du SDA Ad'Ap. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - approuver et adopter la mise à jour 2019 de l'agenda d'accessibilité programmé de 2016, joint en annexe à la présente délibération. - Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération. Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

20190918 15

CESSION D'UNE PARCELLE CADASTREE SECTION AE N°515, SISE AVENUE DE L'INDUSTRIE A SAINTE MARIE DES CHAMPS

Vu le plan joint, Vu le Code Générale de la Propriété des Personnes Publiques, le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la charte de l'évaluation du domaine et l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions, de cessions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu duquel « Le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la commune [...] » Vu l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu duquel « Les Maires [...] sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers [...] » Vu les articles L.1311-9 à L.1311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L.3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la saisine du Service des Domaines, Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale de la parcelle en date du 6 mars 2019, estimant le prix de vente à 5 € le m², avec une marge de négociation de 10 %, Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie des Champs en date du 10 avril 2019, Considérant le terrain sis Avenue de l'Industrie à Sainte Marie des Champs, cadastré section AE n°515, d'une superficie de 7 711 m², avant relevé périmétrique et bornage des limites, Considérant que ce terrain n'appartient pas au Domaine Public. Considérant que les saisines des services de l'État quant à l'estimation de la valeur vénale d'un bien est obligatoire pour tous les biens, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune de Sainte Marie des Champs a sollicité la Ville pour acquérir le terrain susvisé. En effet, la commune de Sainte Marie des Champs est propriétaire de deux parcelles jouxtant celle appartenant à la Commune d'Yvetot et souhaite inscrire ces terrains dans le cadre d'un

projet d'aménagement d'un ensemble espace vert. Dans ce cadre, des négociations ont été menées avec les élus de la Commune de Sainte Marie des Champs pour céder cette parcelle d'une superficie de 7 711 m², avant relevé périmétrique et bornage des limites. Par courrier en date du 26 mars 2019, la Ville a proposé la cession de cette parcelle au prix de 5 € le m², soit une somme prévisionnelle de 38 555,00 €. Les futurs acquéreurs ont accepté la proposition de la Ville le 12 avril 2019. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - autoriser la cession d'un terrain cadastré section AE n°515, d'une superficie de 7 711 m² avant relevé périmétrique et bornage des limites ; - dire que cette cession se fera au prix principal de 38 555,00 € ; - dire que l'acte notarié à intervenir sera rédigé par l'étude de Maître BERNARD, de la SCP CABOT-BERNARD-LAMY à YVETOT, aux frais de l'acquéreur ; - autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération ; - autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération. Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

20190918 16

AVIS SUR LA CONCERTATION SUR LE PROJET DE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION (PPRI) DU BASSIN VERSANT DE LA RANÇON ET DE LA FONTENELLE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 mai 2001, prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) sur les communes du bassin versant de la Rançon et de la Fontenelle, Vu l'article R562-7 du Code de l'Environnement soumettant à l'avis des Conseils Municipaux des communes et des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale, Vu le courrier en date du 14 juin 2019, reçu en mairie le 15 juin 2019, soumettant à l'avis du Conseil Municipal de la Commune d'Yvetot le projet du Plan de Prévention des Risques Inondations du bassin versant de la Rançon et de la Fontenelle, Vu le délai de réponse de deux mois à compter de la date de réception de la demande, passé lequel sans réponse de la collectivité l'avis sera réputé favorable, Vu les 3 plans joints (1 : carte des enjeux, 2 : zonage d'aléa inondation, 3 : cartographie réglementaire). Considérant les échanges entre les services de la Ville d'Yvetot et le service de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer par rapport à ce délai qui nécessitait une délibération avant le 15 août 2019 et la période des congés d'été, Considérant la réponse de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer précisant la possibilité pour les collectivités de transmettre cet avis passé le délai des 2 mois, que dans ces conditions l'avis de la collectivité sera jointe au dossier d'enquête publique sans être pour autant consultable par la population mais assurant les collectivités concernées d'être analysées. Monsieur le Maire précise que depuis la prescription du PPRI une concertation a été faite par les services de la DDTM : - 6 mai 2014 : réunion en séance plénière avec les élus annonçant le démarrage du PPRI, - 15 avril 2016 : rencontre avec des représentants de la Ville d'Yvetot et du Syndicat du bassin versant Caux Seine, - 3 mai 2016 : réunion en séance plénière avec les élus pour présenter la démarche d'élaboration des cartes d'aléas et d'enjeux, - 7 avril 2016 : courrier aux maires présentant les cartes d'aléas et d'enjeux (délai de validation des documents fournis de 1,5 mois), - 10 février 2017 : réunion en séance plénière avec les élus pour présenter la démarche d'élaboration du règlement et des cartes de zonage, - mars 2017 : courrier aux maires présentant les cartes de zonage et le règlement (délai de validation des documents fournis de 2 mois), Dans le cadre de cette concertation, la Ville d'Yvetot a adressé ses remarques aux services de la DDTM les 24 mai 2016 et 29 mars 2017. A l'issue de cette concertation Monsieur le Maire précise que les remarques adressées dans les courriers des 24 mai 2016 et du 29 mars 2017 ont été prises en compte. Dans le cadre de cette consultation des collectivités concernées par le Plan de Prévention des Risques Inondation du bassin versant de la Rançon et de la Fontenelle, Monsieur le Maire propose d'émettre un avis favorable assorti des remarques suivantes : - Le rapport de présentation n'aborde pas l'aléa débordement des réseaux, qui concerne plus particulièrement le territoire de la Ville d'Yvetot, mais l'assimile à l'aléa ruissellement de voirie (Cf : plans 2 et 3 et leurs légendes). - Le rapport de présentation évoque les modalités réglementaire par rapport à l'évolution du PPRI dans le temps en fonction des travaux réalisés mais sans préciser la fréquence, ni la procédure pour provoquer une mise

DELIBERATION

à jour suite à la réalisation d'ouvrages de gestion des eaux pluviales. - Des précisions doivent être apportées aux modalités réglementaires, notamment sur les « obligations » et les « interdictions » ; dans le but de favoriser l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, afin d'éviter toute erreur d'interprétation. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - donner un avis favorable avec les remarques suivantes au projet de Plan de Prévention des Risques Inondation du bassin versant de la Rançon et de la Fontenelle : - Le rapport de présentation n'aborde pas l'aléa débordement des réseaux, qui concerne plus particulièrement le territoire de la Ville d'Yvetot, mais l'assimile à l'aléa ruissellement de voirie. - Le rapport de présentation évoque les modalités réglementaires par rapport à l'évolution du PPRI dans le temps en fonction des travaux réalisés mais sans préciser la fréquence ni la procédure pour provoquer une mise à jour suite à la réalisation d'ouvrages de gestion des eaux pluviales.- Des précisions doivent être apportées aux modalités réglementaires, notamment sur les « obligations » et les « interdictions » ; dans le but de favoriser l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, afin d'éviter toute erreur d'interprétation.- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération. **M.LESOIF** souhaite ajouter un point : « Des précisions doivent être apportées aux modalités réglementaires, notamment sur les « obligations » et les « interdictions », dans le but de favoriser l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, afin d'éviter toute erreur d'interprétation. Cet ajout est inséré dans la délibération. Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

20190918 17

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE COLLEGE ALBERT CAMUS ET LA VILLE D'YVETOT POUR DES ACTIVITES EXTRA-SCOLAIRES.

Vu le projet de convention joint, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le collège Albert Camus et les agents de la Maison de Quartiers souhaitent mettre en place un atelier lié aux jeux de société sur le temps de pause méridienne, à destination de l'ensemble des élèves. De plus, ces actions nous permettront de repérer des jeunes en situation de décrochage scolaire. Une vingtaine de jeunes pourra être accueillie à chaque séance. Il convient donc de conclure une convention de partenariat afin de mettre en place les modalités nécessaires à la mise en place de ces activités. Ces prestations effectuées par des agents formés se feraient gratuitement. La convention de partenariat serait conclue à compter du 23 septembre 2019 et ce jusqu'au 30 juin 2020 (cf.article 5). Elle pourrait être reconduite si nécessaire. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - adopter les termes de la convention à conclure avec le Collège Albert Camus, telle que présentée ; - autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention ; - autoriser Monsieur le Maire à signer tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération ; - autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération. Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

20190918 18

RÉSILIATION D'UNE CONCESSION DE LOGEMENT PAR UTILITE DE SERVICE POUR L'IMMEUBLE SIS AU N°3 DE LA RUE DE L'ENFER, AU SEIN DES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2003 accordant à un agent de la Ville une concession de logement par utilité de service pour effectuer le gardiennage des ateliers municipaux, Vu l'arrêté du Maire n°DSEA/35-04 en date du 8 janvier 2004 arrêtant les modalités de concession par utilité de service, Vu la demande de résiliation adressée à la Ville le 3 juillet 2019, Monsieur le Maire expose que le logement sis au n°3 de la rue de l'Enfer, au sein des Services Techniques Municipaux a été concédé, par utilité de service, à un agent, exerçant ainsi la fonction de gardiennage des ateliers municipaux. Cet agent, qui pourra bénéficier dans les prochains mois de son droit à la retraite, a demandé à résilier la concession qui lui était accordée depuis 2004, à compter du 30 septembre 2019. Par ailleurs, étant donné

le programme de travaux lancé pour la restructuration des bâtiments des ateliers municipaux depuis de nombreuses années, la fonction de gardien n'est plus nécessaire. Par conséquent, le logement ne sera plus affecté par nécessité absolue de service. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - dire que la concession par utilité de service, accordée à l'agent qui exerce actuellement les fonctions de gardien des ateliers municipaux, sera résiliée à compter du 30 septembre 2019, - dire que le logement de type T4 – 3 rue de l'Enfer, dans l'enceinte des ateliers municipaux, ne sera plus affecté à un agent par concession, par nécessité absolue de service, pour exercer les fonctions de gardiennage des ateliers municipaux, - autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision et à signer tous documents qui en seraient la suite et la conséquence de la présente délibération, - autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision qui serait la suite et la conséquence de la présente délibération. Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

20190918 19

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LES COMMUNES DU TERRITOIRE DU SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU CAUX CENTRAL POUR L'ACHAT DE FOURNITURES ET DE PETITS EQUIPEMENTS DANS LE CADRE DU REGLEMENT DEPARTEMENTAL DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales. Vu le Code de la Commande Publique, décret 2018-1075 du 3 décembre 2018, ordonnance 2018-1074 du 17 décembre 2018 et décret 2019-259 du 29 mars 2019 pour une entrée en vigueur au 1er avril 2019, Vu l'arrêté n°2017-2610 du 26 Octobre 2017 approuvant le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie de la Seine Maritime. Vu le projet de convention joint à la présente.

Considérant l'intérêt de regrouper les communes du territoire du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central pour mettre en place une convention de groupement de commandes concernant un marché public relatif à l'achat de fournitures de petits équipements dans le cadre du règlement départemental de la défense extérieure de l'incendie. Monsieur le Maire rappelle qu'un nouveau règlement départemental pour la défense extérieure contre l'incendie a été arrêté par la préfecture en date du 26 octobre 2017. Ce règlement fixe de nouvelles règles en matière de défense extérieure contre l'incendie à la charge des communes. Ces nouvelles règles nécessitent pour les communes d'augmenter, pour beaucoup d'entre elles, leur nombre de points de défense incendie. Ces points de défense incendie peuvent être des poteaux incendie, des bâches ou des points naturels. Le syndicat d'eau et d'assainissement du Caux Central propose de porter pour l'ensemble de ses communes un marché en groupement de commande pour l'achat des fournitures et des petits équipements nécessaires à la maintenance des points d'eau incendie. Il s'agira par conséquent d'effectuer des économies d'échelle non négligeables pour les communes. La procédure appliquée pour la mise en concurrence sera celle des textes de la commande publique en vigueur. Le projet de convention de groupement de commande est annexé à la présente délibération. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande conjointe entre le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central et la commune d'Yvetot, - Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération, - Autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision qui serait la suite et la conséquence de la présente délibération. Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

20190918 20

DESAFFECTATION DE TERRAINS SITUES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ET DANS LE PERIMETRE ANRU DELIBERATION DE REGULARISATION

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), Vu le document d'arpentage dressé par le Cabinet de Géomètres-Experts Euclid-Eurotop, joint, Vu l'extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal portant déclassement du domaine public de terrains situés dans le périmètre ANRU, en date du 24 octobre 2012 (Question n°1), Monsieur le Maire explique que la Ville d'Yvetot s'est engagée en 2005 dans un projet de rénovation urbaine avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), par requalification du

DELIBERATION

quartier Briqueterie-Rétimare. Dans le cadre de ce projet, la Ville et les bailleurs sociaux ont travaillé à l'amélioration du cadre de vie de ce quartier par la requalification des espaces publics. Ainsi, les bailleurs sociaux, LOGEAL et SEMINOR, ont procédé à la résidentialisation des parkings et pieds d'immeubles. La Ville, de son côté, a réhabilité la totalité des voiries du quartier et réalisé des voiries de désenclavement afin que ce quartier ne soit plus isolé et tourné sur lui-même. Les travaux de voirie étant maintenant achevés, il est nécessaire de procéder aux transferts de propriété vers les bailleurs sociaux LOGEAL et SEMINOR. Ces parcelles étant dans le domaine public, elles sont en l'espèce inaliénable et imprescriptible, conformément à l'article L.3 111-1 du CGPPP. Par conséquent, il convient de procéder préalablement à une opération de désaffectation et de déclassement des parcelles concernées, conformément à l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui énonce « Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L.1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement. » Ainsi, la désaffectation et le déclassement doivent être constatés par une délibération du Conseil Municipal. Toutefois, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que certaines parcelles ont d'ores et déjà fait l'objet d'un déclassement du Domaine Public Communal, lors du Conseil Municipal du 24 octobre 2012. En conséquence, les parcelles visées par la délibération du 24 octobre 2012, n'ont pas fait l'objet de désaffectation avant leur déclassement. Ces dernières doivent donc faire l'objet d'une désaffectation de régularisation, étant donné que ces dernières ne sont plus affectées à l'usage direct du public, ni à un service public. Ces parcelles ne sont donc plus une dépendance du domaine public communal. Ainsi, les parcelles concernées, ayant fait l'objet de la délibération n°1 du 24 octobre 2012 sont les suivantes : « - Quartier n°1 : une parcelle située rue Pierre de Coubertin de 34 m², cadastrée section AN n°895 (cf. C sur le plan joint), - Quartier n°2 : une parcelle située rue des Petits Bézots de 168 m², cadastrée section AN n°903 (cf. F sur le plan joint), - Quartier n°3 : deux parcelles situées rue Paul Bellemère- rue Rétimare – Rue Lanark cadastrées section AN n°880 d'une superficie de 17 m² et section AN n°881 d'une superficie de 307 m² (cf. A et B sur le plan joint), - Quartier n°4 : six parcelles situées allée Léon Blum et rue Pierre Mendès France cadastrées section AN et numérotées comme suit : n°855 d'une superficie de 204 m² (cf. A sur le plan joint), n°856 d'une contenance de 47 m² (cf. J sur le plan joint), n°857 d'une superficie de 20 m² (cf. K sur le plan joint), n°858 d'une contenance de 1 424 m² (cf. C sur le plan joint), n°859 d'une superficie de 58 m² (cf. D sur le plan joint) n°860 d'une superficie de 1 843 m² (cf. F sur le plan joint) - Quartier n°5 : une parcelle située rue Pierre Mendès France d'une superficie de 283 m² (cf. N sur le plan joint), - Quartier n°7 : une parcelle située rue Pierre Varin cadastrée section AN n°961 d'une superficie de 134 m² (cf. B sur le plan joint) » Par ailleurs, une erreur dans la délibération du Conseil Municipal du 24 octobre 2012 s'est glissée au niveau de la superficie de la parcelle du Quartier n°5, annoncée à 283 m² alors qu'après précision du document d'arpentage, celle-ci est d'une superficie de 203 m², nouvellement numérotée AN n°962 Monsieur le Maire précise qu'il convient de prendre acte dans la présente de la modification de la numérotation de la parcelle et de la superficie, ainsi que de sa désaffectation, son déclassement faisant l'objet d'une autre délibération. D'autre part, lors du Conseil Municipal du 24 octobre 2012, la parcelle cadastrée section AN n°963, d'une superficie de 468 m² (cf. F sur le plan joint du Quartier n°5), sise rue du Vieux Moulin, n'avait pas fait l'objet ni de déclassement, ni de désaffectation. En conséquence, il convient de prendre acte de la désaffectation de cette parcelle, son déclassement faisant l'objet d'une autre délibération. Monsieur le Maire termine ses propos en disant que la désaffectation sera constatée par arrêté qui fera l'objet d'une publicité. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - prendre acte de la modification de la numérotation et de la superficie de la parcelle située rue Pierre Mendès France d'une superficie de 283 m² en 2012 (cf. N que le plan joint),

- prendre acte de la désaffectation de la parcelle cadastrée section AN n°895, d'une superficie de 34 m² (cf. C sur le plan joint du Quartier n°1), sise rue Pierre de Coubertin, - prendre acte de la désaffectation de la parcelle cadastrée section AN n°903, d'une superficie de 168 m² (cf. F sur le plan joint du Quartier n°2), située rue des Petits Bézots, - prendre acte de la désaffectation de la parcelle cadastrée section AN 880, d'une superficie de 17 m², (cf. A sur le plan joint du Quartier n°3), sise à l'angle des rues Lanark et Rétimare ; - prendre acte de la désaffectation de la parcelle cadastrée section AN n°881 d'une superficie de 307 m² (cf. B sur le plan joint du Quartier n°3), sise à l'angle des rues Rétimare et Paul Bellemère, - prendre acte de la désaffectation de la parcelle cadastrée section AN n°855 d'une superficie de 204 m² (cf. A sur le plan joint du Quartier n°4), sise entre les immeubles Dauphiné et Massenet ; - prendre acte de la désaffectation de la parcelle cadastrée section AN n°856 d'une contenance de 47 m² (cf. J sur le plan joint du Quartier n°4), sise rue Mendès France ; - prendre acte de la désaffectation de la parcelle cadastrée section AN n°857 d'une superficie de 20 m² (cf. K sur le plan joint du Quartier n°4), sise rue Mendès France ; - prendre acte de la désaffectation de la parcelle cadastrée section AN n°858 d'une contenance de 1 424 m² (cf. C sur le plan joint du Quartier n°4), sise entre les immeubles Isère et Franche Comté ; - prendre acte de la désaffectation de la parcelle cadastrée section AN n°859 d'une superficie de 58 m² (cf. D sur le plan joint du Quartier n°4), sise entre les immeubles Franche Comté et Ravel ; - prendre acte de la désaffectation de la parcelle cadastrée section AN n°860 d'une superficie de 1 843 m² (cf. F sur le plan joint du Quartier n°4), devant l'immeuble Massenet ; - prendre acte de la désaffectation de la parcelle cadastrée section AN n°962, d'une superficie de 203 m² (cf. N sur le plan joint du Quartier n°5), sise rue du Vieux Moulin ; - prendre acte de la désaffectation de la parcelle cadastrée section AN n°963, d'une superficie de 468 m² (cf. F sur le plan joint du Quartier n°5), sise rue du Vieux Moulin ; - prendre acte de la désaffectation de la parcelle cadastrée section AN n°961 d'une superficie de 134 m² (cf. B sur le plan joint du Quartier n°7), sise rue Pierre Varin ; - autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ; - autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération. Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

20190918 21

DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE TERRAINS SITUÉS DANS LE PERIMÈTRE DE L'ANRU - DELIBERATION COMPLEMENTAIRE.

Vu le plan joint en annexe à la présente délibération, Vu l'extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal en date du 24 octobre 2012, Vu la précédente délibération de ce même conseil portant désaffectation de l'ensemble des parcelles déclassées en 2012, La Ville d'Yvetot s'est engagée en 2005 dans un projet de rénovation urbaine avec l'ANRU par requalification du quartier Briqueterie Rétimare. Dans le cadre de ce projet, la Ville et les bailleurs sociaux ont travaillé à l'amélioration du cadre de vie de ce quartier par la requalification des espaces publics. Ainsi, les bailleurs sociaux, LOGEAL et SEMINOR, ont procédé à la résidentialisation des parkings et pieds d'immeubles. La Ville, de son côté, a réhabilité la totalité des voiries du quartier et réalisé des voiries de désenclavement afin que ce quartier ne soit plus isolé et tourné sur lui-même. A ce jour LOGEAL et SEMINOR ont terminé leur programme de travaux de résidentialisation. La Ville, quant à elle, a achevé ses travaux de voirie et a réalisé la construction de la Maison de Quartier, l'aménagement du parc urbain et la construction de la nouvelle salle polyvalente. Dans le cadre des travaux de résidentialisation et de désenclavement, la Ville et les bailleurs sociaux ont travaillé ensemble afin d'améliorer la qualité de vie de ce quartier. L'aboutissement de ce projet nécessite aujourd'hui de « rappeler » ce quartier. En effet, les travaux d'aménagement des espaces publics (espaces verts, trottoirs, nouvelles voiries, redimensionnement de certaines voies, ...) ne respectent plus les propriétés de chacun. Les travaux de voirie achevés, il est maintenant nécessaire de procéder à ces transferts de propriété. Ces derniers vont concerner des cessions et des acquisitions de terrain par la Ville vers LOGEAL et SEMINOR et inversement. Dans un premier temps, il est nécessaire de désaffecter et de déclasser du domaine public les parcelles prévues d'être cédées à LOGEAL et SEMINOR. En effet, conformément à l'article L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le domaine public est

DELIBERATION

inaliénable, il est donc nécessaire de désaffecter et de déclasser ces parcelles pour pouvoir procéder par la suite aux cessions. Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que certaines parcelles ont d'ores et déjà été déclassées comme suit : Délibération du 09 mai 2012 : « déclassement de l'assiette des terrains composant les voies Pierre Mendès France et Léon Blum. Il s'agissait d'une première phase de ces déclassements. Cette voirie reste à terme une voirie publique, mais elle a été déplacée dans le cadre des travaux. Les parcelles de la rue Pierre Mendès France et de l'allée Léon Blum sont reprises dans la présente délibération dans un souci de précision. » - Délibération du 24 octobre 2012 : « déclassement des parcelles suivantes : - Quartier n°1 : une parcelle située rue Pierre de Coubertin de 34 m², cadastrée section AN n°895 (cf. C sur le plan joint), - Quartier n°2 : une parcelle située rue des Petits Bézots de 168 m², cadastrée section AN n°903 (cf. F sur le plan joint), - Quartier n°3 : deux parcelles situées rue Paul Bellemère- rue Rétimare – Rue Lanark cadastrées section AN n°880 d'une superficie de 17 m² et section AN n°881 d'une superficie de 307 m² (cf. A et B sur le plan joint), - Quartier n°4 : six parcelles situées allée Léon Blum et rue Pierre Mendès France cadastrées section AN et numérotées comme suit : n°855 d'une superficie de 204 m² (cf. A sur le plan joint), n°856 d'une contenance de 47 m² (cf. J sur le plan joint), n°857 d'une superficie de 20 m² (cf. K sur le plan joint), n°858 d'une contenance de 1 424 m² (cf. C sur le plan joint), n°859 d'une superficie de 58 m² (cf. D sur le plan joint) n°860 d'une superficie de 1 843 m² (cf. F sur le plan joint) - Quartier n°5 : une parcelle située rue Pierre Mendès France d'une superficie de 283 m² (cf. N sur le plan joint), - Quartier n°7 : une parcelle située rue Pierre Varin cadastrée section AN n°961 d'une superficie de 134 m² (cf. B sur le plan joint) Les parcelles désignées ci-dessus sont reprises dans la présente délibération dans un souci de précision. » Monsieur le Maire précise que les parcelles du quartier n°5 ont été précisées dans la mise à jour du plan de division. Il convient donc d'apporter un complément à la délibération du 24 octobre 2012 et de déclasser les parcelles cadastrées section AN n°962, d'une superficie de 203 m² (cf. N sur le plan joint) et AN n°963, d'une superficie de 468 m² (cf. F sur le plan joint). Conformément à l'article L.1414-3 du code de la Voirie Routière, le présent déclassement ne fera pas l'objet d'une enquête publiques, étant donné que l'opération envisagée n'a pas conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - prendre acte du déclassement de la parcelle N, cadastrée section AN n°962, d'une superficie de 203 m² ; - prendre acte du déclassement de la parcelle F, cadastrée section AN n°963 d'une superficie de 468 m² ; - autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ; - autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération. Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

20190918 22

LA GALERIE DUCHAMP - VENTE DES EDITIONS

La Galerie Duchamp édite des publications depuis 1997, qui sont soit des livres d'artistes, soit des catalogues d'exposition. Cette activité d'éditeur a pour objectif de valoriser et diffuser le travail des artistes et de la structure en faisant connaître les expositions. Elle constitue une forme de soutien à la création à travers l'édition de livres d'artistes, ce en quoi elle s'inscrit dans les missions d'un centre d'art. Le nouveau projet artistique et culturel du lieu poursuit et développe ce travail d'édition. Il prévoit notamment d'améliorer la diffusion des ouvrages via leur mise en dépôt ou leur vente directe au sein de la structure, ainsi que de mettre en place toute forme de partenariat visant à concourir à cette diffusion. Pour cela, chaque nouvel ouvrage donne lieu à un travail de création (artistique, graphique, intellectuelle, littéraire...). Ce travail fait l'objet de contrats de cession de droit avec les différents auteur.e.s intervenant dans le processus d'élaboration et de fabrication du livre (artistes, auteurs, photographes et graphiste), Dans le respect du Code de la Propriété intellectuelle. Les tirages sont variables, en fonction de la collection, du souhait du ou des artiste.s, du budget,... La Galerie Duchamp

développe actuellement 3 collections : -Les *Artichouettes*, une collection jeunesse proposant aux enfants une activité manuelle à fabriquer en lien avec chaque exposition, -Les *Petits Formats*, collection « historique » de catalogues ou livres d'artistes de format 10*15 cm, produits pour accompagner les expositions, -La *Collection célibataire*, dans un format 17*19,7 cm, dont chaque ouvrage retrace une saison d'expositions. En complément de ces 3 collections, des ouvrages de formats divers sont régulièrement produits sous forme de co-édition avec les artistes et/ou avec d'autres acteurs culturels. Ces co-éditions font l'objet de conventions spécifiques, fixant les conditions de partenariat entre la Galerie Duchamp et ses co-éditeurs, ainsi que le format, le tirage de l'édition et les modalités de sa diffusion. Hormis les livrets Artichouette, destinés au jeune public et aux scolaires et qui à ce titre sont distribués gratuitement, les ouvrages font l'objet de la répartition suivante à leur réception : La moitié du tirage revient aux artistes, L'autre moitié revient à la Galerie Duchamp. Les exemplaires revenant à la Galerie Duchamp sont ensuite répartis ainsi : 25% sont destinés à une diffusion gratuite destinée à la représentation professionnelle de la Galerie Duchamp (partenaires, centre de documentation des établissements scolaires, bibliothèques des Centres d'arts...) 75% constituent le stock destiné à la vente. Ce stock est placé sous la responsabilité du Régisseur.euse de recettes de la Galerie Duchamp, qui doit le tenir à jour et effectuer la comptabilité des opérations de ventes auprès du Trésor Public. Conformément à la délibération n° 12 du 17 avril 2014, portant sur les délégations attribuées au Maire en vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), le prix de vente des éditions sera fixé par décision du Maire en tenant compte principalement des critères suivants : - Le prix de revient de la publication, - Le caractère récent ou ancien de la publication, étant entendu qu'une publication est qualifiée d'ancienne lorsqu'elle est disponible depuis 2 ans ou plus. Le périmètre de la régie de recettes de la Galerie Duchamp, qui existait précédemment pour encaisser le produit des cours de l'école d'arts plastiques, a été étendu pour permettre au Régisseur.euse, d'encaisser la vente des ouvrages. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - Valider le principe de mise en vente directe ou de mise en dépôt des éditions de la Galerie Duchamp, - Autoriser Monsieur le Maire à signer, au nom de la Ville, tout document qui pourra être la suite ou la conséquence de la présente délibération. Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

20190918 23

GALERIE DUCHAMP - DROITS D'INSCRIPTION 2019 2020

Vu le tableau explicatif pour l'application du revenu fiscal de référence « Galerie Duchamp » à compter de la rentrée scolaire 2019, joint en annexe ; Vu la grille de tarification 2019/2020 des Ateliers Duchamp, Ateliers Tandem et des stages jointe en annexe, Vu le projet pédagogique déjà présenté au conseil municipal du 26 juin 2019 et pour information joint en annexe ; Vu la délibération du mercredi 26 juin 2019 ; Le Conseil Municipal du mercredi 26 juin 2019 a permis de fixer les nouveaux tarifs applicables aux droits d'inscriptions pour la Galerie Duchamp. Une erreur matérielle liée à l'inversion des catégories tarifaires (T1-T2-T3-T4) des Ateliers Tandem et des Stages ayant été constatée, une grille tarifaire de correction est aujourd'hui proposée. Elle s'accompagne du tableau expliquant les modalités d'application du revenu fiscal de référence à compter du 1^{er} septembre 2019. Aucune inscription n'a encore été formulée pour ces deux catégories erronées. Les modalités d'inscription ou de réduction applicables aux cours annuels, fixées dans la délibération du 26 juin 2019, restent par ailleurs inchangées. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : -Valider les nouveaux tarifs des droits d'inscription à la Galerie Duchamp – Ecole d'arts plastiques, selon le tableau joint à la présente délibération ; -Dire que la tarification sera appliquée conformément au tableau du revenu fiscal de référence «Galerie Duchamp», joint à la présente délibération ; -Dire que ces tarifs entrent en vigueur au 1^{er} septembre 2019 ; -Dire que les dispositions tarifaires contenues dans la délibération du 26 juin 2019 sont annulées et remplacées par les dispositions tarifaires délibérées ce jour ; -Confirmer toutes les autres dispositions de la délibération du 26 juin 2019, notamment en adoptant le projet pédagogique présenté à cette date. Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité. **M.LE MAIRE** rappelle aux élus les différentes manifestations prévues le week-end prochain. Il remercie également tous les acteurs qui ont contribué au succès du 75^{ème} anniversaire de la libération de la Ville d'Yvetot, ce malgré les

DELIBERATION

remarques négatives entendues lors du dernier conseil municipal évoquant un budget pas suffisamment important. La Ville a malgré cela organisé une belle fête ! **M.D'ANJOU** revient sur le dossier Carnier évoqué en début de séance. Il a eu copie de la décision de justice d'appel. En ce qui concerne la peine, il donne lecture d'un court extrait « le conseil de James Carnier justifie par production de trois courriers du maire de la commune du 10 janvier, 11 janvier, 25 janvier 2018 que l'appelant a effectivement entamé des travaux de remise en conformité du terrain postérieurement à l'appel du jugement déféré, que notamment une fosse toutes eaux a été enlevée, une haie plantée, une partie de la clôture démontée, la pompe hydraulique enlevée et toutes les caravanes retirées. Cependant, les policiers municipaux de la commune d'Yvetot ont constaté que ces travaux étaient incomplets ; plusieurs regards en béton, des tuyaux dans les tranchées et une seconde fosse septique n'ayant pas été retirée, ce qui n'est pas contesté. Des dispositions ordonnant la remise en conformité des lieux seront également confirmées. Cette mise en conformité devra être effective dans un délai de trois mois à compter de la présente décision, sous peine d'une astreinte d'un montant de 150 € par jour de retard. La remise en conformité totale devant être constatée par les services de la commune » M. D'anjou demande à M. le Maire de confirmer que cette remise en état totale du terrain est effective et complète, sachant que le délai de trois mois est largement aujourd'hui expiré. **M.LE MAIRE** rappelle à M. D'Anjou qu'il dispose de 15 jours pour répondre à une question écrite. Il a néanmoins répondu avec précision en début de réunion. Il ne possède pas le document lu par M. D'Anjou, et ne peut aller plus loin. Il s'engage à lui répondre par écrit, de la manière la plus complète possible, dans le délai imparti. **M.D'ANJOU** précise que le document vient de la Cour d'Appel de Rouen, chambre correctionnelle, c'est la copie du jugement. Il s'est rendu sur le terrain cet après-midi, il a de sérieux doutes sur la remise en conformité totale. Il se permet de demander à M. le Maire de faire effectuer un constat par la Police Municipale. Il souhaite que ce constat soit exposé au Conseil Municipal. Si cette remise en état n'était pas effective, la Municipalité pourrait faire appliquer cette décision de justice qui prévoit 150 € de pénalités par jour de retard. L'idée de l'achat de ce terrain par la ville a été évoquée tout à l'heure, il y souscrit. Ceci étant, récupérer un terrain non remis en état, impliquerait pour la commune des frais supplémentaires. **M.LE MAIRE** répète qu'il va prendre le temps d'étudier les documents et répondra par écrit à M. D'Anjou. La Police Municipale passe régulièrement sur place. La Municipalité suit le dossier avec attention. Il constate que M. D'Anjou s'intéresse de très près au sujet mais que son objectif consiste surtout à accuser la Ville et chercher à alimenter la polémique.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question soulevée, la séance est levée à vingt heures quarante.

LE MAIRE

LE SECRETAIRE

E.CANU

Ch.D'ANJOU

F.ALABERT

G.CHARASSIER

A.CANAC

V.BLANDIN

A.BREYSACHER

R.RENAULT

R.LESUEUR

C.DEROUARD

J.LESOIF

T.DEGRAVE

M.C. COMMARE

E.MAZARS

I.FILIN

A.HOLLEVILLE

O.FE

J.M. RAS

Ph.DECULTOT

S.LECERF

L.BENARD

P.ROBERT